

**Rapport annuel de mise en œuvre
FEADER 2021**

1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

A. Indicateurs communs et cibles

Tableau A : dépenses publiques totales engagées par mesure et par domaine prioritaire (DP) – données annuelles 2021

Mesure/DP	2A	2B	3A	Priorité 4	5A	5B	5C	5E	6B	TOTAL (€)
1	0	0	0	0	0	0	0	0		0
4	18 815 914		7 148 826	538 397	815 592	5 290 442	81 908			32 691 079
6		14 049 563					0			14 049 563
7				301 378						301 378
8								266 867		266 867
10				17 733 836						17 733 836
11				13 426 303						13 426 303
13				9 646 542						9 646 542
16			0					0		0
19									17 891 968	17 891 968
Assistance technique										12 467 263
TOTAL										118 474 799

Tableau B1 : indicateurs de réalisation par mesure et par domaine prioritaire – données cumulées

		<u>2014-2020</u>												
		<u>P2</u>		<u>P3</u>	<u>P4</u>		<u>P5</u>				-	<u>Total</u>		
		<u>2a</u>	<u>2b</u>	<u>3a</u>	<u>4a</u>	<u>4b</u>	<u>4c</u>	<u>5a</u>	<u>5b</u>	<u>5c</u>	<u>5e</u>	<u>6b</u>		
<u>Mesure 1</u>	<u>Formation professionnelle et acquisition de compétences (1.1)</u>	<u>Nombre d'opérations de formation (= nb de dossiers) (1.1)</u>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	-	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	-	<u>4</u>
		<u>Nombre de participants aux formations (1.1)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	-	<u>NC</u>
		<u>Nombre de jours de formation (1.1) (=8h)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	-	<u>NC</u>
		<u>Dépense publique totale (1.1)</u>	<u>1 701 926</u>	-	-	<u>19 663</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	-	<u>1</u> <u>721 590</u>
		<u>Dépense publique totale mesure 1 (€)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	-	<u>1</u> <u>721 590</u>
<u>Mesure 4</u>	<u>Nombre d'opérations aidées</u>	<u>investissements dans les exploitations</u>	<u>4 163</u>	-	-	-		<u>32</u>	<u>716</u>	-	-	-	-	<u>4 911</u>



<u>(= nb de dossiers)</u>	<u>agricoles (4.1.1 et 4.1.2)</u>										
	<u>investissements dans la transformation (4.2.1 et 4.2.2)</u>	-	-	<u>200</u>	-	-	-	-	-	-	<u>200</u>
	<u>investissements dans les infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)</u>	-	-	-	-	<u>3</u>	-	<u>66</u>	-	-	<u>69</u>
	<u>investissements non productifs (4.4)</u>	-	-	-	<u>8</u>	-	-	-	-	-	<u>8</u>
<u>Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1. et 4.1.2)</u>	<u>4 163</u>	-	-	-	<u>32</u>	<u>716</u>	-	-	-	<u>4 911</u>	
<u>Nombre d'opérations aidées (mesure 4)</u>	<u>4 163</u>	-	<u>200</u>	<u>8</u>	<u>35</u>	<u>716</u>	<u>66</u>	-	-	<u>5 188</u>	
<u>Dépense publique totale 4.1.1 et 4.1.2</u>	<u>115 052 572</u>	-	-	-	<u>651 740</u>	<u>34 575 313</u>	-	-	-	<u>150 279 625</u>	
<u>Dépense publique totale 4.2.1 et 4.2.2</u>	-	-	<u>71 022 472</u>	-	-	-	-	-	-	<u>71 022 472</u>	
<u>Dépense publique totale d'investissements (4.3.1 et 4.3.2)</u>	-	-	-	-	<u>3 615 153</u>	-	<u>488 372</u>	-	-	<u>4 103 525</u>	



	<u>Dépense publique totale 4.4</u>		-	-	-	<u>129 541</u>	-	-	-	-	-	<u>129 541</u>	
	<u>Investissements totaux mesure 4 (public + privé)</u>		<u>417 192</u> <u>750</u>	-	<u>53 894</u> <u>854</u>	<u>27 988</u>	<u>605 360</u>	<u>102 982</u> <u>383</u>	<u>1 041</u> <u>871</u>	-	-	<u>575 745 207</u>	
	<u>Dépense publique totale mesure 4</u>		<u>115 052</u> <u>572</u>	-	<u>71 022</u> <u>472</u>	<u>129 541</u>	<u>651 740</u>	<u>34 575</u> <u>313</u>	<u>488</u> <u>372</u>	-	-	<u>221 920 010</u>	
<u>Mesure 6</u>	<u>Nombre d'entreprises/de bénéficiaires de</u>	<u>l'aide à l'installation (6.1.1 et 6.1.2)</u>	-	<u>3 718</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>3 718</u>	
		<u>l'aide aux investissements dans des activités non agricoles (6.4)</u>	-	=	-	-	-	-	<u>5</u>	-	-	<u>5</u>	
	<u>Nombre de bénéficiaires, mesure 6</u>		-	<u>3 718</u>	-	-	-	-	<u>5</u>	-	-	<u>3 723</u>	
	<u>Nombre d'opérations aidées mesure 6</u>		-	<u>3 718</u>	-	-	-	-	<u>5</u>	-	-	<u>3 723</u>	
	<u>Investissements totaux 6.4</u>		-	-	-	-	-	-	=	-	-	=	
	<u>Dépense publique totale 6.1</u>		-	<u>81 683 104</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>81 683 104</u>



	<u>Dépense publique totale 6.4</u>	-	-	-	-	-	-	<u>859 932</u>	-	-	<u>859 932</u>
	<u>Dépense publique totale mesure 6</u>	-	<u>81 683 104</u>	-	-	-	-	<u>859 932</u>	-	-	<u>82 543 036</u>
<u>Mesure 7</u>	<u>Nombre d'opérations d'études et d'investissements dans le patrimoine naturel (7.6.1 et 7.6.2)</u>	-	-	-	<u>48</u>	-	-	-	-	-	<u>48</u>
	<u>Nombre d'opérations mesure 7</u>	-	-	-	<u>48</u>	-	-	-	-	-	<u>48</u>
	<u>Population bénéficiant de services/infrastructures améliorés (7.6.1 et 7.6.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>Investissements totaux mesure 7 (public + privé)</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>Dépense publique totale mesure 7</u>	-	-	-	<u>687 078</u>	-	-	-	-	-	<u>687 078</u>
<u>Mesure 8</u>	<u>Nombre de bénéficiaires aidés pour la mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>65</u>	-	<u>65</u>
	<u>Surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers (ha) (8.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>107</u>	-	=



	<u>Dépense publique totale (8.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>501 137</u>	-	<u>501 137</u>
	<u>Nombre d'opérations aidées en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>59</u>	-	<u>59</u>
	<u>Surface concernée par les investissements en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>Investissements totaux en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>834 134</u>	-	<u>834 134</u>
	<u>Dépense publique totale en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>834 134</u>	-	<u>834 134</u>
<u>Mesure 16</u>	<u>Nombre d'opérations de coopération PEI aidées (16.1)</u>	-	-	<u>12</u>	-	-	-	-	-	-	<u>12</u>
	<u>Nombre de groupes du PEI aidés (16.1)</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>Nombre de</u> <u>ONG/Associations</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=



<u>partenaires, dans les groupes du PEI (16.1)</u>	<u>instituts de recherche</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>exploitants agricoles</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>PME</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>conseillers</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
	<u>autres (organismes publics...)</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	=
<u>Dépense publique totale pour le PEI (16.1)</u>	-	-	<u>554 755</u>	-	-	-	-	-	-	-	<u>554 755</u>
<u>Nombre d'opérations aidées pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)</u>	-	-	-	-	-	-	-	=	-	-	=
<u>Dépense publique totale pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)</u>	-	-	-	-	-	-	-	=	-	-	=

Tableau B2 : Indicateurs de réalisation pour LEADER, le réseau rural– données cumulées

LEADER

<u>Mesure 19</u>	<u>Nombre de GAL sélectionnés</u>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>27</u>	-
	<u>Population couverte par les GAL</u>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>1 926 358</u>	-
	<u>Nombre de GAL plurironds</u>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
	<u>Nombre de projets (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet) : 19.2</u>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>614</u>	-
	<u>Types de porteurs de projets (mesure 19)</u>	<u>ONG/ Associations</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>70</u>	-
		<u>GAL</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>27</u>	-
		<u>organismes publics</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>356</u>	-
		<u>PME</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>114</u>	-
		<u>Autres</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>47</u>	-
	<u>Nombre de projets de coopération</u>	<u>coopération interterritoriale</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
<u>coopération transnationale</u>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-	



	<u>Nombre de GAL participant à des projets de coopération</u>	<u>coopération interterritoriale</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-	
		<u>coopération transnationale</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
	<u>Dépense publique totale</u>	<u>Soutien préparatoire (19.1)</u>	<u>aide à la préparation des stratégies</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>286 242</u>	-	
			<u>kit de démarrage</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
		<u>Aide à la mise en œuvre (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)</u>			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>28 148 584</u>	-
		<u>Coopération (19.3)</u>	<u>soutien technique préparatoire</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
			<u>soutien à des projets de coopération interterritoriale</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
			<u>soutien à des projets de coopération transnationale</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
		<u>Animation et frais de fonctionnement (19.4)</u>	<u>frais de fonctionnement</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>0</u>	-
			<u>animation</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<u>4 277 667</u>	-



Réseau rural

		TOTAL	dont dédiés à la diffusion	dont dédiés à du conseil ou des services d'aide à l'innovation	dont dédiés aux GAL
Nombre d'outils de communication créés par le réseau rural régional	nombre d'évènement organisés	24	0	0	4
	nombre de publications (flyers, newsletters, magazines...) dont les e-publications	10	9	0	1
	nombre d'autres outils (sites web, réseaux sociaux)	4	1	0	0
	nombre de projets exemplaires collectés et diffusés	9	6	0	1
Nombre d'échanges thématiques	groupes de travail thématiques	3	0	0	2
	consultations des parties prenantes	3	0	0	1
	autres (formations, forums...)	4	0	0	3
Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le réseau rural régional a participé		0	0	0	0
	auxquelles le réseau rural régional a apporté une contribution active	0	0	0	0
Dépense publique totale	assistance technique totale	0	0	0	0
	dont soutien au lancement et fonctionnement du réseau rural régional	0	0	0	0



Tableau B3 : Indicateurs de réalisation pour les mesures surfaciques et pluriannuelles – données annuelles

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL		
Mesure 10	Nombre de contrats aidés (10.1)					4 054									4 054		
	Dépense publique totale (10.1)					19 947 434										19 947 434	
	Dépense publique totale	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					8 725 764									8 725 764	
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques				237 336										237 336
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle				4 302 417										4 302 417
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures					13 544									13 544
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier					5 699 122									5 699 122
		Autres						969 250									969 250

			2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL		
	Surface (ha)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					39 759									39 759		
		Gestion des habitats	Création en entretien des particularités écologiques															
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle					34 621										34 621
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures					74										74
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier					31 706										31 706
Surfaces physiques (10.1)							106 687									106 687		
Mesure 11	Nombre d'exploitations aidées (11.1 et 11.2)						2 606									2 606		
	Surface (ha)	conversion (11.1)					87 577									87 577		
		maintien (11.2)					15 492									15 492		
	Dépense publique totale mesure 11						23 172 100										23 172 100	
Mesure 13	Surfaces aidées (13.2)						36 622									36 622		
	Nombre d'exploitations aidées (13.2)						992									992		
	Dépense publique totale mesure 13						4 182 408										4 182 408	

Tableaux C : ventilation des réalisations de certaines mesures par zone, âge, genre, filière et superficie – données cumulées

Zonage

		sans contraintes naturelles	zones à contraintes naturelles			TOTAL
			montagnes	autres (13.2)	contraintes spécifiques	
Mesure 4	Dépense publique totale mesure 4	183 972 068		4 366 142	4 181 642	192 519 852
Mesure 6	Dépense publique totale mesure 6	63 753 244		3 255 348	56 760	67 065 352

		TOTAL	dont zones Natura 2000 (entièrement ou partiellement)
Mesure 10	Dépense publique totale	117 948 248	75 803 836

		TOTAL	dont exploitations majoritairement en AB
Mesures 4.1, 6.1, 10 et 13	Dépense publique totale	327 126 712	109 664 924



Age et genre

			P2		P3	P5	P6	TOTAL	
			2A	2B					
Mesure 4	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1 et 4.1.2)	moins de 40 ans	homme	515			95		610
			femme	62			20		82
		plus de 40 ans	homme	358			41		399
			femme	42			14		56
		autres non individuels		3 186			578		3 764
TOTAL		4 163			748		4 911		
Mesure 6	Nombre de bénéficiaires/exploitations aidées (6.1 et 6.4)	moins de 40 ans	homme		3 100				3 100
			femme		623				623
		plus de 40 ans	homme						
			femme						
		autres non individuels					0		
TOTAL				3 723				3 723	

Types de filières

		TOTAL	grandes cultures	horticulture	vins	autres cultures	lait	autres herbivores	granivores	mixte (animal et végétal)	Non ventilé
4.1, 4.2,4.4	nb d'opérations	5 119	441	190	245	82	1 184	788	857	357	875
	DPT	163 050 575	7 214 131	9 086 671	2 696 429	1 768 161	32 199 725	17 213 599	22 085 133	10 614 657	60 172 311
6.1, 6.4	nb d'opérations	3 723	150	180	127	23	909	468	225	783	858
	DPT	67 065 353	1 444 699	2 564 417	1 594 396	373 032	10 398 391	5 131 119	2 803 941	9 097 828	33 657 530



Tableau D : progrès dans la réalisation des objectifs cibles – données cumulées

DP	Opérations engagées		Opérations réalisées		
	indicateur de résultat	basé sur les opérations engagées	indicateur de résultat basé sur les opérations réalisées (du tableau B)	indicateur cible	basé sur les opérations réalisées
1A				% de la DPT du PDR dédiée aux mesures 1,2 et 16	0,02%
1B				nombre de projets de coopération	4
1C				nombre de participants aux formations	3 448
2A	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement améliorant la compétitivité (4.1.1 + 4.1.2)	4 698	4 163	% des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation	12,15%
2B	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	3 078	3 718	% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs	10,85%
3A	Nombre d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien (4.2.1)	222	109	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles	9,95%



DP	Opérations engagées		Opérations réalisées		
	indicateur de résultat	basé sur les opérations engagées	indicateur de résultat basé sur les opérations réalisées (du tableau B)	indicateur cible	basé sur les opérations réalisées
4A				surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	151 810
				% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	7,22%
4B				surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	125 015
				% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	5,94%
4C				surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à lutter contre l'érosion (ha)	122 810
				% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à lutter contre l'érosion (ha)	5,84%
5A				% de terres irriguées qui passent à un système d'irrigation plus efficient	0



DP	Opérations engagées		Opérations réalisées		
	indicateur de résultat	basé sur les opérations engagées	indicateur de résultat basé sur les opérations réalisées (du tableau B)	indicateur cible	basé sur les opérations réalisées
5B	Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique (4.1.1 et 4.1.2)	102 982 383		Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique	
5C	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (4.3.2 et 6.4)	1 04 871		Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable	
5E				surface de terres agricoles ou forestières sous contrat pour favoriser la conservation et la séquestration de carbone (ha)	0
				% de terres agricoles ou forestières sous contrat pour favoriser la conservation et la séquestration de carbone	0
6B				% de la population rurale couverte par des stratégies locales de développement	82,79%
				population bénéficiant de services améliorés	
				Emplois créés (hommes)	NC
				Emplois créés (femmes)	NC



Tableau F : Avancement de la réalisation du cadre de performance – données cumulées

Priorité	Indicateurs	paiements	cible 2025	% de réalisation cible 2025
Priorité 2 - Viabilité des exploitations agricoles et compétitivité de l'agriculture	Dépenses publiques totales (hors top-up)	180 114 338 €	234 279 676 €	77%
	Nombre d'exploitations agricoles	7 875	10 040	78%
Priorité 3 - Organisation de la chaîne alimentaire	Dépenses publiques totales (hors top-up)	45 546 855 €	106 000 134 €	43%
	Nombre d'entreprises	200	255	78%
Priorité 4 - Restauration et réservation des écosystèmes	Dépenses publiques totales (hors top-up)	258 276 908 €	439 986 413 €	59%
	Surface (ha)	283 041	344 000	82%
Priorité 5 - Utilisation efficace des ressources, transition énergétique, changement climatique	Dépenses publiques totales (hors top-up)	40 040 884 €	131 041 884 €	31%
	Nombre de projets	814	2 668	31%
	Surface (ha)	1 000	1 713	58%
Priorité 6 - Développement des zones rurales	Dépenses publiques totales (hors top-up)	17 406 085 €	72 500 000 €	24%
	Population couverte par les GAL	1 926 358	1 800 000	107%

B. Informations clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire

En 2021, le montant de l'enveloppe globale de la maquette financière est de 694,64 M€ la prolongation de 2 ans du programme sur 2021 et 2022 et l'intégration du volet agricole du Plan de relance Européen.

Etat d'avancement (incluant la transition) au 31 décembre 2022 :

- Programmé : 487M€ soit 70 % de la maquette
- Engagé : 479,5M€ soit 69% de la maquette
- Payé : 371,8 M€ soit 53% de la maquette

Le seuil de dégageant d'office est déjà dépassé.

Domaine prioritaire 2A

Deux types d'opérations contribuent directement au DP 2A qui vise l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

- **04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage**

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Au lancement du dispositif en 2015, 789 porteurs de projets avaient pu bénéficier d'une aide et la dynamique s'est maintenue les deux années suivantes. La baisse notable du nombre de dossiers déposés observée en 2019 et 2020 a été contrastée par l'articulation avec le plan de relance dès 2021, avec 873 dossiers qui ont été aidés sur 2021 en lieu et place des 526 de l'année 2020.

La dynamique exceptionnelle de dépôt en 2021 se caractérise par une attente des valeurs cibles des sous enveloppes avec 55,3 % des dossiers pour les filières BOCE (bovin, ovin, caprin et équin) pour une cible à 55 %, 36.6 % pour les filières avicole et cunicole pour une cible à 30%, et 8,1 % pour la filière porcine pour une cible à 15 %. La filière porcine reste touchée par une crise économique sur ces dernières années, et reste en retrait.

Il existe aussi des similitudes entre les filières avec une majorité de dossiers concernant les formes sociétaires (EARL, SCEA) ou groupements d'exploitants (GAEC) dont la taille des exploitations permet de s'engager plus facilement dans des projets de modernisation. Il faut également souligner que le dispositif soutient le renouvellement des générations à travers la priorisation des aides vers l'installation de jeunes agriculteurs (JA) : en 2021, sur les 873 dossiers sélectionnés, 284 dossiers concernaient un JA soit près du tiers des dossiers retenus. Enfin, le dispositif de modernisation des bâtiments d'élevage permet d'accompagner la mise aux normes pour la bonne gestion des effluents d'élevage des JA venant de reprendre des installations vétustes et des exploitations agricoles devant faire face à l'extension du zonage en application de la Directive Nitrates. Le PCAE élevage permet ainsi de limiter l'impact financier des investissements non-productifs que sont la création de fumières ou de fosses à lisier. A titre indicatif, sur les deux appels à projets 2021, environ 594 000 euros d'aide publique ont été engagés pour ce type de travaux, soit un montant en hausse par rapport à 2020.

Pour l'année 2021, deux appels à projets (AAP) ont été lancés. Sur les 957 dossiers de demandes reçus par les services instructeurs, 873 ont été retenus lors des deux comités de sélection de ces appels à projets. Il convient de noter que le comité de sélection du 2^{ème} AAP 2021 s'est tenue le 30 mars 2022.

L'année 2021 a été marquée par l'articulation du Plan de Relance du gouvernement français dès le 2^{ème} AAP 2021 avec le PCAE élevage. Ce travail d'articulation a été fait dès la publication par l'Etat du Pacte Biosécurité et Bien-Être animal en janvier 2021 avec pour objectif de l'inclure dans les AAP qui seront lancés à partir du 2^{ème} AAP 2021 du 1^{er} juin au 15 septembre 2021.

- **04.01.02 : investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Ce type d'opérations correspond au volet végétal du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales. Il permet la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agro-écologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les investissements aidés sont orientés vers deux objectifs :

- Diminuer l'impact environnemental des productions vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols ;
- Accompagner le développement des entreprises des secteurs du végétal par l'amélioration de la qualité des productions, le développement de pratiques agro-écologiques permettant la réduction des consommations d'intrants (l'eau, les produits phytopharmaceutiques et les engrais chimiques de synthèse) et l'amélioration des conditions de travail. Les filières végétales concernées sont les grandes cultures, les prairies et végétal spécialisé.

La diversité de la nature du soutien aux investissements demandé témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs. Depuis le début de la programmation (hors période de transition 2014), près de 1 900 dossiers ont été engagés avec une forte croissance au fil des années des aides publiques apportées (plus de 9 M€ en 2019 et près de 8 M€ en 2020 contre 1,4 M€ en 2015). Cela a été permis grâce à un abondement de près de 15 M€ nationaux supplémentaires de la part de la Région Pays de la Loire (10M€) et de l'Etat (5M€).

Les principales filières accompagnées depuis 2015 sont le maraichage (37%), les grandes cultures (26%) suivies par les multi-filières (10%) puis la viticulture et l'horticulture.

Les deux appels à projets (AAP) 2021 du Plan de Compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles Pays de la Loire - volet végétal régional - étaient ouverts du 21 décembre 2020 au 1er mars 2021 et du 15 juin au 15 septembre 2021. 384 dossiers ont été instruits (-11% par rapport à 2020) sur 449 réceptionnés. Il convient de noter que 33% de dossiers sont en agriculture biologique et 21% des jeunes agriculteurs (JA), versus respectivement 30% et 18% en 2019. Les aides accordées en 2021 se montent à 6,6 M€. La baisse des demandes s'explique en raison des dispositifs d'aides nationales mobilisées dans le cadre du plan de Relance (FranceAgriMer) instauré en 2020 et poursuivi en 2021. Mobilisables en parallèle du PCAE et de façon très simple par les demandeurs, ils concernaient les agro-équipements (diminution des intrants), des investissements de lutte contre les aléas climatiques ainsi que de développement des protéines végétales. La diversité de la nature des investissements aidés et le dynamisme des filières demeurent toujours une réalité. Au 22/12/2021, FranceAgriMer avait reçu plus de 1200 demandes en Pays de Loire pour un montant d'aide demandée de 23 M€ pour plus de 16 M€ d'aides.

Les principaux enjeux des équipements et matériels aidés depuis le début de cette programmation se répartissent comme suit : 47% pour l'amélioration des performances environnementales, 31% pour l'amélioration des conditions de travail et 22% pour l'amélioration de la performance globale. La diversité de la nature des investissements témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs avec un intérêt croissant des exploitants agricoles dans les démarches agro-écologiques. En 2021, les investissements les plus demandés en augmentation, concernent

l'agriculture de conservation des sols, les moyens de lutte mécanique contre les mauvaises herbes et les équipements d'épandage contribuant à la réduction des émissions d'azote ammoniacal.

Deux appels à projets seront lancés en 2022.

Pour 2021, il est proposé de faire évoluer le PCAE végétal pour orienter le soutien du FEADER dans la période de transition vers de nouveaux enjeux agro-écologiques s'intégrant pleinement dans les orientations stratégiques portées par la Région et l'Union européenne (favoriser les investissements collectifs, les investissements favorisant l'autonomie protéique et une utilisation plus vertueuse des intrants de protection et de croissance des plantes). Le soutien aux investissements contre les aléas climatiques sera également renforcé. Comme chaque année, deux appels à projet sont lancés. Par ailleurs, une articulation sera recherchée avec le plan de relance de L'Etat qui accompagne des enjeux similaires au PCAE végétal afin de permettre le soutien d'un maximum d'agriculteur pour réaliser leurs investissements.

Domaine prioritaire 2B

La sous-mesure 06.01 contribue directement au DP 2B qui vise à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

- **06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs**

Depuis 2014, 4 087 projets ont bénéficié de la dotation jeune agriculteur (DJA) pour une aide publique globale de 91,5 M€ dont 73 M€ de FEADER.

Le contexte sanitaire a impacté à la baisse le nombre de projets d'installation soutenus par la dotation jeune agriculteur (DJA) avec 506 dossiers en 2021 (2019 : 575 ; 2020 : 518). La nouvelle modulation de la DJA introduite au 1er janvier 2017 a induit une hausse du montant moyen d'aide publique par projet à 26 953 € en moyenne entre 2017 et 2021 contre 14 900 € en moyenne en 2015-2016. La modification du cadre national et du programme régional a donc permis de relancer la dynamique des installations aidées en Pays de la Loire avec un dispositif plus adapté à la réalité des projets et permet de poursuivre en 2021 la dynamique observée dès 2017.

Les données ci-après permettent de mieux appréhender les profils d'installations :

- Les projets sélectionnés sont majoritairement en élevage (73%). Les activités principales les plus courantes en installation sont les bovins lait (37%), les bovins viande (10%), les volailles (9%) et le maraîchage (11%). On observe néanmoins une stagnation en bovin lait, une diminution en volaille et bovin viande et une augmentation en ovin/caprin par rapport aux autres années.
- L'installation en zone de plaine reste ultra majoritaire puisqu'elle représente 89% des projets contre 11% en zones défavorisées.
- L'installation à titre principal (ITP) est le modèle le plus représenté : 486 projets contre 15 projets d'installation progressive et 3 projets d'installation à titre secondaire.
- Presque la moitié des demandeurs sollicitent 3 modulations, 30% sollicitent 2 modulations et 17% sollicitent 4 modulations. Les modulations les plus sollicitées restent la Valeur Ajoutée Emploi (94%), le coût reprise modernisation (88%). Les modulations hors cadre familial (HCF) et Agroécologie représentent respectivement 37% et 26%.
- La dynamique des installations en agriculture biologique se poursuit et représente 32% des installations aidées.

Pour les actions nouvelles, la démarche bas carbone a été intégrée en 2021 via la modulation agroécologie. Cette action vise à accompagner les élevages de différentes filières afin de réduire leur

impact environnemental, notamment sur le volet des gaz à effet de serre (GES). Elle est basée sur une méthode de calcul de la réduction des émissions de GES approuvée par le ministère de la transition écologique.

Dans la perspective de la prochaine programmation, une réflexion est engagée afin d'améliorer le Plan d'Entreprise comme projet stratégique d'installation intégrant une démarche de progrès sur les 3 leviers du développement durable (économique, environnement, social).

En complément des aides FEADER, une démarche est en cours sur la transmission au niveau local avec la mise en réseau d'acteurs au niveau local et la mise en place d'actions qui visent à améliorer le taux de renouvellement des exploitations agricoles en renforçant les liens entre cédants et repreneurs.

En 2020 en Pays de la Loire, 50% des chefs d'exploitation ligériens étaient âgés de plus de 50 ans et 31% âgés de plus de 55 ans. Dans le processus d'installation, plus de 1 900 porteurs de projets ont été reçus au Point accueil installation (PAI) en 2021 et plus de 900 entretiens Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ont été réalisés ce qui représente une nette augmentation dans les deux cas par rapport aux années précédentes (PAI 2019 : 1506 et 2020 : 1568 ; PPP 2019 : 778 et 2020 : 701).

Domaine prioritaire 3A

Trois types d'opérations contribuent directement au DP 3A qui vise l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire.

- **04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires**

Ce type d'opérations vise à améliorer la viabilité et la résilience des entreprises de conditionnement, stockage et transformation de produits agricoles, en soutenant les investissements permettant de renforcer les performances économiques, sociales et environnementales de ces entreprises.

Ces investissements facilitent le développement de nouveaux marchés rémunérateurs et la création de valeur ajoutée régionale. Ils peuvent favoriser la différenciation par la qualité, par l'innovation et par des démarches de développement durable. Ils peuvent enfin favoriser le développement économique du territoire (nouveaux débouchés, meilleure valorisation, création d'emplois) ou privilégier des process respectueux de l'environnement, au-delà des exigences réglementaires.

Le type d'opérations 4.2.1 soutient donc les investissements agroalimentaires.

La promotion du dispositif menée en 2018 sur le territoire auprès des entreprises cibles et des prescripteurs de l'aide (réunions départementales organisées par la Région dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire 2016-2020) et la forte dynamique d'investissement de la filière en région (en particulier en 2018 et 2019) ont accéléré le dépôt des demandes d'aide. Cette demande croissante a amené la Région à suspendre le dispositif dès le 22 juillet 2019. Depuis cette date, aucune nouvelle demande au titre de la mesure 4.2.1 n'a été prise en compte.

En 2020, 40 dossiers ont été sélectionnés pour un total d'investissements éligibles de 116 916 382,31 €. Sur ces dossiers, 22 n'ont pas bénéficié de FEADER, faute de budget disponible. Toutefois, la Région a choisi d'honorer l'ensemble des demandes reçues avant la suspension du dispositif, et a donc soutenu seule 22 projets déposés avant juillet 2019. Elle a financé la part dite « nationale » (47 % de l'aide) et s'est substituée au co-financement européen FEADER (53 % de l'aide).

Ainsi, grâce aux actions d'informations menées et à la dynamique d'investissement des entreprises agroalimentaires ligériennes, les crédits FEADER disponibles pour la mesure 4.2.1 ont été entièrement programmés. Pour honorer l'ensemble des demandes reçues avant la suspension du dispositif, un

budget régional supplémentaire de plus de 9,4 M€ a été mobilisé (en complément des 28,5 M€ d'aide Région prévus initialement dans la maquette budgétaire FEADER 2014-2020).

En 2020, en l'absence de crédit FEADER disponible, la Région a lancé un appel à projets (AAP) en dehors du PDRR visant à soutenir les investissements agroalimentaires ligériens débutant courant 2020. Ouvert du 6 mai au 28 août 2020, cet AAP a permis de sélectionner et d'accompagner en 2021, 27 projets d'investissement pour un total de 6,4 M€ d'aide Région.

- **04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme**

Ce type d'opérations vise à accroître la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles, tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée de leur production, en fonction de stratégies locales et d'enjeux de territoires. Il vise également à assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales.

En 2021, 87 dossiers ont été sélectionnés pour un montant d'investissement total de 11.52 M€ et un soutien de 1,23 M€ de FEADER. Ces chiffres sont en augmentation par rapport aux années précédentes en raison de la hausse du nombre de projets en Vendée et en Loire-Atlantique ainsi qu'à la hausse du plafond des investissements éligibles de 80 000 € à 200 000 € depuis février 2020.

La maquette FEADER ayant été consommée, sur cette période, 56 dossiers ont été soutenus dans les mêmes conditions mais en mobilisant des crédits régionaux en compensation de la part FEADER, soit 1.19 M€.

- **16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)**

Le partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité (PEI-AGRI) a comme objectif de faire avancer l'innovation et d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture et sylviculture via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI.

Sur la période 2014-2020, pour la région Pays de la Loire, 4.7M€ ont été engagés sur deux métaprojets [3,03 M€ de crédits Région et 1,7 M€ de FEADER] : SOS PROTEIN « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest » et « Innover en santé animale et végétale ».

- 1er AAP inter-régional (Bretagne et Pays de la Loire) : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest »

Lancés en 2015, les 4 projets SOS PROTEIN visant à améliorer l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest se sont terminés fin 2020.

Cette démarche a fédéré plus de 60 organismes **créant une véritable dynamique scientifique, expérimentale et territoriale autour d'un langage et d'outils co-construits (115 agriculteurs sensibilisés).**

A titre d'exemple, parmi les outils développés, DEVAUTOP permet en intégrant une approche économique à l'échelle d'une exploitation, le calcul de l'autonomie protéique ainsi que la simulation de leviers d'actions. Il s'accompagne d'une valise pédagogique avec les références acquises dans le métaprojet.

En parallèle, des formations ciblées sur la thématique « autonomie protéique » ou sur des sujets plus larges mais abordant la thématique sont mises progressivement en place par plusieurs partenaires des projets intégrant les résultats de SOS PROTEIN.

Les acquis de SOS PROTEIN sont également utilisés pour la conduite de projets avec les acteurs de l'aval afin de créer des filières tirées par le marché.

La dépendance du grand Ouest vis-à-vis de l'importation de protéines végétales principalement du soja (3,5 millions de tonnes d'équivalents tourteaux par an à l'échelle nationale) reste un facteur de fragilité important pour l'activité d'élevage du point de vue de l'impact environnemental, des attentes sociétales en termes de traçabilité et des aléas de marchés. D'autre part, les stratégies portées par la commission européenne sur la biodiversité et "De la ferme à la table", qui sont au cœur du pacte vert ou « GREEN DEAL », mettent en avant un nouvel équilibre, plus vertueux, entre la nature, les systèmes alimentaires et la biodiversité et ce pour protéger la santé et le bien-être des consommateurs, tout en renforçant la compétitivité et la résilience de l'UE. L'alimentation européenne doit ainsi rester sûre, nutritive et de qualité élevée (enjeu de sécurité alimentaire) et être produite de manière plus respectueuse (enjeu de lutte contre le changement climatique). Dans ce contexte, les travaux menés dans le grand Ouest dans le cadre du projet SOS PROTEIN (2015-2020) reflètent un fort intérêt. Aussi, l'enjeu pour la continuité du programme SOS PROTEIN est de porter un projet partagé grand Ouest sur les volets : acquisition de connaissances/diffusion/mise en réseau/modèle économique et indicateurs de performance.

- 2e AAP pour la Région Pays de la Loire : « Innover en santé animale et végétale »

Un deuxième appel à projets du PEI a été ouvert fin 2017. Issu d'une concertation large au sein du comité régional PEI et basé sur une consultation des acteurs de terrain, cet appel à projets vise à soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler la thématique « Innover en santé animale et végétale : une opportunité pour concevoir des systèmes agricoles multi performants », déclinée en 3 axes prioritaires :

- Diversification des cultures et de l'alimentation animale
- Préventif, curatif : privilégier une approche systémique
- Des pratiques d'élevage et des bâtiments sains, adaptés à l'éleveur et au cheptel.

La santé animale et la santé végétale représentent effectivement des enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble des acteurs des filières, du producteur au consommateur. De nombreux leviers d'action et pistes d'amélioration peuvent être étudiés, confortés, déployés et diffusés afin de soutenir la performance globale des exploitations ligériennes. En particulier, une approche transversale inter filière et multi acteurs est particulièrement adaptée à cette thématique et a été privilégiée dans l'analyse des projets. Deux projets éligibles ont ainsi été sélectionnés en 2018 :

- Amélioration de la performance en santé du végétal :

Ce groupe opérationnel, composé d'un large panel d'acteurs, a pour objectifs de favoriser la mise en place de cultures de diversification en travaillant sur les déterminants des choix stratégiques des agriculteurs, ainsi que sur la maîtrise et la diminution des produits phytosanitaires notamment dans la maîtrise de l'enherbement et des adventices. Ce travail est mené en inter filière et, à la fois, sur les volets innovations techniques, déterminants aux changements de pratiques et sur l'approche territoriale des solutions proposées.

- Amélioration de la performance en santé animale :

Ce projet porte sur la normalisation des pratiques de suivi sanitaire des éleveurs, sur l'usage du kéfir, l'intégration de plantes à effet santé dans les parcours et en affouragement, sur l'impact des compléments alimentaires à effet antioxydant, et sur les bonnes pratiques d'alimentation du couple mère/jeune en multi filière.

Ces 2 projets ont été engagés en 2018 lorsque les accords de consortiums ont été finalisés, pour une durée de 4 ans. Ils se terminent donc en 2022.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en complément la Région soutient le projet CLIMATVEG qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques (adaptation et atténuation) en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité

Celui-ci a été construits selon l'approche du PEI et s'intégrera dans le réseau PEI mais compte tenu de la durée des projets et dans un souci de simplification, aucun financement FEADER n'a été mobilisé et le financement sera assuré exclusivement par les Régions Pays de la Loire et Bretagne, ainsi qu'avec des fonds FEDER pour les partenaires bretons.

Le lancement du projet CLIMATVEG est issu d'une concertation large au sein du comité régional innovation pour le PEI, et basé sur une consultation des acteurs de terrain dans une démarche ascendante de co-construction. Cet appel à projets a été engagé pour soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler sur la thématique du changement climatique et vise à comprendre et quantifier, à l'échelle de l'exploitation et du territoire, les enjeux des futures modifications du climat pour les filières végétales.

Végépolys Valley est chef de file du métaprojet CLIMATVEG qui rassemble plus de quatre-vingts acteurs des filières végétales et du changement climatique : organisations professionnelles, acteurs économiques, laboratoires, stations expérimentales, instituts techniques, ...

Ainsi, début 2022, l'ensemble des projets issus des deux appels à projets sont engagés pour un montant régional total de 2 706 806 € d'aides publiques dont 1 525 732€ de FEADER.

Priorité 4

De nombreux types d'opérations contribuent directement à la priorité 4 visant à restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture.

- **04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques**

Le type d'opérations 04.04 vise à soutenir les investissements nécessaires à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux, liés à :

- la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- la lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole,
- la préservation et l'amélioration des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), des espèces protégées ou menacées et de leurs habitats.

Au 31 décembre 2021, le montant de FEADER programmé, incluant les dossiers de la période de transition 2014 est de 129 541 € de FEADER. Ces 8 dossiers ont fait l'objet d'un paiement à hauteur de 48 893 € de FEADER.

Depuis 2016, 50 dossiers ont été sélectionnés pour un montant de 640 367 € d'aides publiques dont 83 618 € de FEADER et 482 597 de crédits nationaux en top up.

Suite à la modification de PDR déposée en mars 2021, la mesure 4.4. a été bien davantage sollicitée : elle permet la mobilisation de crédits d'Etat France Relance, dans le cadre du dispositif Liger Bocage « Plantons des haies ». Les projets qui mobilisent du FEADER sont essentiellement des investissements dans des matériels d'entretien adapté des haies, portés par des CUMA. Les projets de plantation de haies portés par des agriculteurs (en individuel) ou des collectivités (projets de territoire, par exemple sur des bassins versants) ont été essentiellement financés sur crédits France relance en 2021. En 2021,

60 dossiers de plantation de haies, pour 56 km de haies en tout, ont été examinés par le comité de programmation, dont 41 ont pu faire l'objet d'un engagement juridique, pour 482 597 € d'aide publique (France Relance).

- **07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

Ce type d'opérations vise à soutenir les actions d'animation mises en œuvre par les porteurs de projets MAEC ou les structures qu'ils désignent pour le faire.

La programmation a commencé fin 2016.

Le rythme de programmation est modéré (environ 2 à 5 dossiers par an) de 2016 à 2018, et est tombé à zéro à compter de 2019. En effet, en pratique, ce type d'opérations n'est mobilisé que pour les projets agro-environnementaux ne relevant ni de l'enjeu biodiversité Natura 2000 (animation financée par le FEDER au titre de l'animation globale des territoires Natura 2000 sur 60 % des territoires ouverts), ni de l'enjeu eau (animation financée dans le cadre des contrats de territoire de l'Agence de l'eau et la Région en dehors du programme). L'animation des MAEC en Pays de la Loire est donc réalisée très majoritairement sans intervention du FEADER.

Au 31 décembre 2021, le montant des engagements de dépense publique totale est de 148 552 € de dépense publique totale, dont 78 681 € de FEADER, pour 11 dossiers, sans changement par rapport à l'année précédente. 7 dossiers ont fait l'objet de paiement pour un montant total de dépenses publiques de 47 199 € dont 29 074 € de FEADER.

- **07.06.02 : Contrats Natura 2000**

Ce type d'opérations permet à des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels de souscrire des contrats de restauration de milieux naturels dans les zones Natura 2000. Il fait l'objet d'un cadrage national fort et d'un cofinancement du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il concerne des investissements non productifs en milieux non-agricoles (non déclarés à la PAC) et en milieux forestiers. Ces contrats Natura 2000 sont complémentaires des mesures agro-environnementales et climatiques qui sont réservées à des agriculteurs.

Le FEADER n'intervient que dans les zones rurales. Dans les zones Natura 2000 situées sur les territoires des communautés d'agglomération ou urbaine mettant en œuvre un investissement territorial intégré (iTi), le FEDER peut intervenir.

En 2021, 20 dossiers ont été examinés pour un montant de 403 502 € de cout total et d'aides publiques dont 219 855 € de FEADER. Ces dossiers sont cependant engagés juridiquement avec du retard (conventions à signer par les bénéficiaires au préalable). Ces contrats concernent des actions de protection et de restauration d'habitats : principalement sur les prairies et milieux humides (12 dossiers), et sur l'entretien adapté ou la restauration d'arbres têtards et de haies favorables aux insectes saproxyliques (6 dossiers).

- **Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques**

Cette mesure vise à maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements de pratiques. Elle s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les MAEC sont ouvertes sur certains territoires prioritaires et adaptées aux enjeux locaux. Les aides sont calculées en fonction des surfaces engagées et du niveau d'exigence des cahiers des charges souscrits (compensation de surcoûts et de manques à gagner).

Les MAEC sont mises en œuvre depuis 2015 : chaque année les territoires ouverts à la contractualisation sont sélectionnés sur la base de projets de territoires, précisant les mesures ouvertes, l'animation réalisée et les prévisions de demandes des agriculteurs...

Les retards pris dans l'instruction des MAEC (comme des aides à l'agriculture biologique) en début de programme sont désormais résorbés en totalité. Aussi, les MAEC de la campagne 2020 ont été engagées et payées au cours des premiers mois de 2021.

Les paiements réalisés au 31 décembre 2021 concernent les annuités 2020 des campagnes 2016 à 2020. Ainsi, fin 2021, sauf blocages liés à l’instruction et au contrôle :

- ✓ toutes les demandes d’engagement MAEC éligibles au titre de 2016 ont été engagées, pour un cout total de 21 238 273 € et, payées pour leur 5 annuités,
- ✓ toutes les demandes d’engagement MAEC éligibles au titre de 2017 ont été engagées, pour un cout total de 9 762 455 € et payées pour leur 4 premières annuités,
- ✓ toutes les demandes d’engagement MAEC éligibles au titre de 2018 ont été engagées, pour un cout total de 6 374 499 € et payées pour leur 3 premières annuités,
- ✓ toutes les demandes d’engagement MAEC éligibles au titre de 2019 ont été engagées, pour un cout total d’environ 2,4 M€ et payées pour leur première annuité,
- ✓ toutes les demandes d’engagement MAEC éligibles au titre de 2020 ont été engagées, pour un cout total d’environ 22,07 M€ et payées pour leur première annuité (contrats de 5 ans) ou la totalité (contrats de 1 an).

Le contexte de l’année 2020 est particulier puisqu’un nombre important d’engagements souscrits en 2015 arrivant à échéance en 2020 ont été prolongés pour une année, notamment les mesures d’entretien adapté des prairies naturelles de marais. Ces engagements d’un an représentent 41% des montants engagés en 2020 (9,08 M€). Les engagements 2020 portent en tout sur 62 600 hectares :

- 43 300 ha pour la biodiversité,
- 9 900 hectares pour répondre aux enjeux eau,
- 9 400 hectares pour les prairies permanentes remarquables,
- 1 973 UGB pour les races menacées et 11 513 colonies pour l’apiculture.

Au global, au 31 décembre 2021 le montant FEADER engagé sur le dispositif MAEC (hors transition 2014) est de **97 345 525 €**. Le montant FEADER payé fin 2021 est de **82 114 773**. Le montant total payé au titre l’annuité de la campagne 2020 des MAEC au 16 juin 2021 **est de 18 653 372 €** (toutes années d’engagement confondues).

Les particularités de la campagne 2021 :

A l’issue de l’appel à candidatures 2021, une liste de cinquante-et-un territoires de projets agroenvironnementaux et climatiques a été validée par la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021, complétée en mai 2021 par quatre territoires eau (pour des poursuites d’engagements 2016 arrivant à échéance). Trente sont retenus au titre de l’enjeu biodiversité, vingt-quatre pour l’enjeu eau et un pour l’enjeu maintien des prairies permanentes.

Sept territoires eau ont été sélectionnés suite à l’élargissement de la zone d’actions prioritaires pour l’enjeu eau en 2020, six en 2020, reconduits en 2021, et un nouveau en 2021, ce qui atteste de la relance de la dynamique MAEC sur cet enjeu.

Pour l’essentiel, il s’agira majoritairement de prolongations pour une année des engagements souscrits en 2015 et 2016 avec un nombre très important de dossiers à traiter sur l’enjeu biodiversité. De nouveaux engagements de cinq ans pourront être financés, mais de manière limitée et en priorité pour répondre à des situations particulières : nouveaux engagements sur des territoires identifiés au regard de l’enjeu de reconquête de la qualité de l’eau essentiellement.

Mesures non zonées : protection des races menacées et apiculture :

Concernant les MAEC Protection des races menacée (PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API), l'année 2021 est la première année de transition de la programmation 2014-2022 et prévoit dans ce contexte des engagements d'un an. Les demandeurs de la campagne 2021 correspondent ainsi pour l'essentiel au renouvellement des contrats 2016 échus en 2020.

Ainsi, au 31 décembre 2021, 86 exploitations ont demandé un contrat MAEC PRM pour 120 000 € d'aide publique totale dont 108 000 € de FEADER, ce qui représente 600 UGB. Sur ces 86 demandes, 52 étaient éligibles et ont été payées au 13/05/2022, représentant 105 780 € d'aide publique totale dont 95 202 € de FEADER, soit 529 UGB.

Concernant la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API), 15 exploitations ont demandé un contrat au 31 décembre 2021 pour 79 842 € d'aide publique totale dont 71 858 € de FEADER, ce qui représente 3 802 colonies d'abeilles. Sur ces 15 demandes, 12 étaient éligibles et ont été payées au 13/05/2022, représentant 70 392 € d'aide publique totale dont 63 353 € de FEADER, soit 3 016 colonies UGB.

- **Mesure 11 : Agriculture biologique**

La mesure 11 vise à encourager les agriculteurs à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à maintenir de telles pratiques, à travers deux types d'opérations : conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien en agriculture biologique (MAB).

Les demandes de la campagne 2020 ont été instruites et payées au cours du 1^{er} trimestre 2021. L'instruction de la campagne 2021 est ainsi intervenue dans le cadre d'un calendrier normal d'instruction, fin 2021.

Ainsi, fin 2021 :

- ✓ toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2016 ont été engagées, pour un cout total de 28 M€ (dont 17.6 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour les 5 annuités du contrat,
- ✓ toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2017 ont été engagées, pour un cout total de 19.8 M€ € (dont 13,2 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 4 premières annuités,
- ✓ toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2018 ont été engagées, pour un cout total d'environ 21.8 M€ € (dont 11.6 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur 3 premières annuités,
- ✓ toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2019 ont été engagées, pour un cout total d'environ 22.4 M€ (dont environ 4.3 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour deux premières annuités.
- ✓ toutes les demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2020 ont été engagées, pour un cout total d'environ 20.1 M€ (dont environ 7.7 M€ de FEADER) et, sauf blocages liés à l'instruction et au contrôle, payées pour leur première annuité.

Au global, au 31 décembre 2021 le montant FEADER engagé sur la mesure 11 (hors transition 2014) est d'environ **96.4 M€**.

Bilan financier en cout total engagé au 31/12/2021 par type d'opération :

En M€	Surface (en ha)	BESOIN TOTAL
SOUS-TOTAL CAB 2015	26 840 ha (dont 11 120 ha de primo)	18,95
SOUS-TOTAL MAB 2015	59 826 ha	37,01
TOTAL CAB-MAB 2015		55,96
SOUS-TOTAL CAB 2016	20 631 ha	23,56
SOUS-TOTAL MAB 2016	6 616 ha	4,45
TOTAL CAB-MAB 2016		28,01
SOUS-TOTAL CAB 2017	15 312 ha	16,57
SOUS-TOTAL MAB 2017	4 724 ha	3,25
TOTAL CAB-MAB 2017		19,82
SOUS-TOTAL CAB 2018	16 713 ha	19,21
SOUS-TOTAL MAB 2018	4 014 ha	2,57
TOTAL CAB-MAB 2018		21,78
SOUS-TOTAL CAB 2019	20 000 ha	22,36
SOUS-TOTAL CAB 2020	17 368 ha	20,07
TOTAL CAB-MAB 2015-2020		168,00

Dans le contexte de prolongation de la programmation 2014-2022, l'année 2021 a également été marquée par la réouverture du MAB fermée depuis 2019.

Au 31/12/2021, environ la moitié des demandes d'engagement de la mesure 11 éligibles au titre de 2021 (CAB et MAB) ont été engagées, pour un coût total d'environ 10 M€ (dont environ 7 M€ de FEADER). Ces montants comprennent également les engagements complémentaires des contrats CAB 2018 estimés à 5 M€ (dont environ 2.7 M€ de FEADER).

- **13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (indemnités compensatoires de handicap naturel)**

Ce type d'opérations consiste à verser annuellement dans les zones défavorisées de la région des aides aux exploitations d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté.

Les Pays de la Loire comptaient jusqu'en 2018 deux zones identifiées comme des zones défavorisées simples, identiques à celles de la programmation précédente : le Marais Poitevin au sud de la Vendée, et le Baugeois, au nord-est du Maine et Loire et au sud de la Sarthe.

La révision du zonage conduite au niveau national en 2018 a profondément modifié le contour des zones défavorisées simple en Pays de la Loire. Ce sont dorénavant 230 communes qui sont éligibles à l'ICHN (contre 114 précédemment). Ce nouveau zonage est entré en vigueur pour la campagne 2019, ouvrant le bénéfice des ICHN à de nombreux agriculteurs. Un accompagnement à la sortie du dispositif dégressif (« en sifflet ») a été mis en place pour les agriculteurs des communes historiques sortant du zonage (80% de l'aide en 2019 et 40% en 2020).

En 2021, seuls les agriculteurs présents dans les zones validées en 2021 bénéficient des aides ICHN. Leur répartition géographique est similaire à la répartition constatée en 2020.

Bilan de la campagne 2021

En 2021, le nombre de bénéficiaires est stable, avec 12 036 exploitations payées fin 2021, pour un montant de **9,291 M€** (dont 6,968 M€ de FEADER), soit une baisse de 6,8% par rapport à 2020. Plus de **98 000 ha** bénéficient dorénavant d'un paiement ICHN (données ODR), pour un montant moyen de 103 € par hectare.

En cumulé, sur les campagnes 2014 à 2021, les engagements et les paiements en faveur de l'ICHN représentent environ 45,9 M€ d'aides publiques, dont 34,43 M€ de FEADER.

En 2021, l'acompte de la campagne 2021 a pu être mis en paiement en octobre 2021, et la plupart des dossiers ont pu bénéficier du solde des aides en décembre 2021.

Domaine prioritaire 5A

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5A qui vise l'utilisation efficace de l'eau par le secteur agricole.

- **04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Les investissements en matière d'économie d'eau représentent une part minoritaire (un peu plus de 4%) des montants d'investissements présentés au titre du type d'opérations 04.01.02. Les projets concernés par ces investissements sont donc classés dans d'autres domaines prioritaires.

En 2021, 3 dossiers ont été payés sur ce type d'opérations et rattachés au domaine prioritaire 5B pour un montant total de 192 127 € d'aides publiques dont 101 827 € de FEADER.

- **04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole**

Ce type d'opérations a pour objectif de soutenir des projets de réserves de substitution au prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole.

La fiche mesure du programme s'inscrit dans la logique du « plan national d'adaptation du monde agricole au changement climatique » partagé par les acteurs agricoles et environnementaux :

- projet de territoire collectif, à l'échelle d'un bassin versant et discuté avec les instances des SAGE,
- stockage de l'eau issue de prélèvements hivernaux, permettant de répondre aux problèmes de conflits d'usage,
- remplacement de prélèvements existants (pas de financement de nouveaux prélèvements),
- sécurisation de la ressource accompagnée d'une économie sur les volumes d'irrigation.

Elle intègre également la possibilité d'utilisation d'eaux recyclées.

Les projets qui relèvent de ce type d'opération demandent une longue période de préparation, car ils s'appuient sur des projets de territoires collectifs et sont soumis à des procédures administratives assez complexes.

2 dossiers ont été programmés en 2018, puis un troisième en 2020, portant le montant programmé à 2.028.019 €. Ces 3 dossiers sont localisés au Sud de la région, en bordure du marais Poitevin, et ont été réalisés dans le cadre de projets de territoires visant à substituer des prélèvements estivaux dans les nappes de bordure du marais par des volumes prélevés en périodes de hautes eaux et stockés dans des réserves collectives.

Fin 2021, le montant payé atteint 1.816.721 €, soit 57% de la maquette et 89 % du montant programmé.

Domaine prioritaire 5B

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5B qui vise à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

- **04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage**

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5B sont les projets intégrant un volet économie d'énergie dans la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage. Ils respectent le cahier des charges BEBC (bâtiments économes et basse consommation en énergie). Ces bâtiments possèdent une bonne isolation thermique, une ventilation économe et adaptée, voire des récupérateurs de chaleur ou des panneaux photovoltaïques.

De plus, depuis 2019 et en accord avec la profession agricole, le dispositif PCAE accompagne la rénovation de bâtiments en filière volailles uniquement si le projet de rénovation prévoit un renforcement de l'isolation et ce afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ces dossiers de rénovation en filière volailles contribuent également au domaine prioritaire 5B.

En 2021, 128 dossiers ont été payés sur ce type d'opérations et rattachés au domaine prioritaire 5B pour un montant total de 3 592 755.58 € d'aides publiques dont 1 844 263.12 € de FEADER.

La Région Pays de la Loire a eu à cœur de valoriser au maximum les dossiers présentant des dépenses visant à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. Un effort a été fait pour mettre en avant ces dossiers.

- **04.01.02 : investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé**

Ce type d'opérations correspond au volet végétal du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et vise à accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales, ceci par la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agro-écologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires. Deux appels à projets ont été lancés en 2021 et confirment le succès du dispositif qui répond aux besoins de changement de système vers la multi performance et la réduction de l'impact environnemental des productions végétales. En témoigne la part croissante en matériel ou équipements liés aux changements de pratiques culturelles vers de l'agro-écologie.

Les dossiers classés en domaine prioritaire 5B concernent des projets de construction ou de rénovation de serres équipées de systèmes économes en énergie : écrans thermiques, systèmes de régulation notamment.

Domaine prioritaire 5C

Deux types d'opérations du PDRR contribuent directement au DP 5C qui vise à faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

- **04.03.02 : Desserte forestière**

Ce type d'opérations vise à aider à la création de places de retournement de dépôt empierrées, permettant de stocker des bois dans de bonnes conditions et de broyer sur place des plaquettes. Il va permettre de répondre à une demande croissante en bois d'œuvre et en bois énergie pour satisfaire

les besoins locaux. Ces investissements facilitent la mobilisation des bois en diminuant les distances de débardage tout en améliorant la protection des sols forestiers.

En 2021, 9 dossiers ont fait l'objet d'engagement pour 81 907 € de dépenses publiques totales, dont 43 411 € de FEADER.

Sur la période 2014 – 2021, 127 places de dépôt et de retournement ont été financées dans le cadre de cette mesure.

- **06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois**

Ce type d'opérations vise à encourager la production de sciages, favoriser les gains de productivité et améliorer la qualité des produits et des services dans les petites entreprises impliquées dans la première transformation du bois en zone rurale. Il n'existait pas de dispositif équivalent sur le programme 2007-2013 ce qui explique son démarrage plus tardif avec l'année 2018 qui voit la programmation des premiers dossiers et, en 2019, les premiers paiements.

En 2021, plusieurs entreprises de la filière ont sollicité et bénéficié d'un soutien au titre des appels à projets lancés par l'Etat dans le cadre de son Plan de relance. En conséquence, aucun dossier n'a été déposé en 2021 au titre de cette mesure.

Domaine prioritaire 5E

Quatre types d'opérations du programme contribuent directement au DP 5E qui vise la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

- **08.02 : Mise en place de systèmes agro-forestiers**

Cette mesure mise en œuvre depuis 2015 compte 109 dossiers programmés au total depuis le début de la programmation pour un coût total de 771 519 € de dépenses publiques totales dont 568 910 € de FEADER et 55 050 € de crédits nationaux en top-up.

En 2021, 11 dossiers ont été engagés pour un montant de 55 049 € de dépenses publiques totales (top-up France Relance). Les dossiers programmés en 2021 le sont sur la base d'un forfait à l'arbre.

La surface totale plantée sur les cinq départements atteint 900 ha et varie selon les projets de 1,23 à 47 ha par exploitation.

65 dossiers ont fait l'objet d'un paiement pour un montant de 397 590 € de dépenses publiques totales dont 308 676 € de FEADER.

- **08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques**

Ce type d'opérations consiste à aider au reboisement des peuplements pauvres (produisant un faible volume de bois) ou peu adaptés aux changements climatiques à venir. Le reboisement est une méthode rapide et efficace pour accélérer l'adaptation des forêts aux changements climatiques, tout en améliorant leur capacité de production et de stockage du carbone. L'aide requiert la réalisation d'un diagnostic préalable réalisé par un forestier qualifié.

Les dossiers accompagnés en 2021 représentent un engagement de 188 530 € de dépenses publiques totales, dont 141 398 € de FEADER.

Au regard des dossiers programmés à fin 2020, la surface totale à reboiser (2014 – 2020) est de 652 hectares avec un montant moyen d'aide publique par hectare de 1 600 € (FEADER et cofinancement

du ministère en charge de la forêt). Il convient de noter qu'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME entre 2017 et 2020 a permis d'accompagner, en complément du soutien apporté au titre du PDRR, une surface totale de 732 Ha. En complément, l'Etat a lancé en 2021 un appel à projets dans le cadre du Plan de Relance destinés à accompagner des projets de reboisement, complétant ainsi la palette des dispositifs mobilisables par les propriétaires forestiers.

Une partie des surfaces à reboiser est consacrée à la biodiversité : espaces non reboisés (zones humides, zones rocheuses, maintien d'anciennes bandes boisées...), espaces reboisés avec d'autres essences que l'essence principale, repousses naturelles de taillis...

- **16.08 : Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier**

Ce type d'opérations vise à soutenir les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur un territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation.

Il s'agit d'un soutien à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de démarches stratégiques valorisant la forêt sous une approche intégrée. Cette dernière associe des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt...) et débouche sur un programme d'actions d'au moins 3 ans.

2 nouveaux dossiers ont été engagés début 2022 portant sur des actions d'élaboration d'une nouvelle charte (2 dossiers), ce qui représente 116 139 € de dépenses publiques totales, dont 92 911 € de FEADER. Au global, à ce jour, 7 territoires sont donc inscrits dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier.

Domaine prioritaire 6B :

- **19 LEADER**

Dans le PDRR Pays de la Loire, le domaine prioritaire 6B qui vise à promouvoir le développement local dans les zones rurales est intégralement couvert par la mesure 19 Leader. En effet, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, Leader contribue directement au développement territorial équilibré des zones rurales et périurbaines, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural.

Dans le cadre de la Transition, la Région Pays de la Loire a fait le choix de soutenir les stratégies des 27 GAL régionaux via un **abondement de 13 M€ de LEADER** au printemps 2021. Cet abondement a été ventilé par GAL avec prise en compte de la performance de chaque stratégie GAL (sélection, programmation, paiement) afin de tenir compte de la capacité de chaque territoire à mobiliser et consommer rapidement ces crédits complémentaires.

La mise en place de la Transition a impliqué la sollicitation par les GAL d'avenant à chaque convention-cadre (prolongation de 2 années du programme et modification annexe financière). La Région a également incité fortement que chaque GAL puisse prendre le temps de réfléchir aux conditions de réussites mises en avant par la Région sur la base du retour d'expérience de la programmation passée et notamment :

- La mise en place d'un montant FEADER plancher à 10 000 € minimum pour tenir compte du coût de gestion administratif complet d'un dossier ;
- Le déplaçonnement ou relèvement des montants planchers pour concentrer l'aide ;
- La mise en place des mesures de simplification dans la constitution des dossiers comme par exemple l'utilisation du taux forfaitaire de 15% pour les frais de structure ;

- La nécessité de vérifier l'adéquation des moyens humains consacrés à cette mesure jusqu'à fin 2025.

Au total, en 2021, 17 Groupes d'action local (GAL) ont sollicité des avenants aux conventions cadre.

Dans un contexte où Région et GAL doivent relever le pari collectif de réussir ensemble à **mobiliser cinq fois plus de crédits LEADER sur la période à venir que sur celle écoulée**, afin d'éviter toute perte de crédits pour les Pays de la Loire, la Région a mis en place des actions à l'automne 2021 portant sur trois leviers :

- La fluidification de l'instruction pour résorber les stocks restants et accélérer sur les nouveaux dossiers. Au moment de l'examen du caractère complet des dossiers qui précède leur instruction, les dossiers de demande d'aide et de paiement incomplets sont renvoyés aux GAL. Par ailleurs, un délai limite de 3 mois est instauré pour réception d'éventuelles pièces complémentaires nécessaires identifiées lors l'instruction du dossier ;
- Le suivi renforcé et la transparence : diffusion d'un état d'avancement comparatif trimestriel auprès de chaque GAL et organisation de deux réunions politiques par an ;
- La co-responsabilité dans la gestion de la performance. La fixation d'un objectif collectif d'un taux d'autorisation de paiement minimum par GAL de 35% au 30 septembre 2022 permettant d'atteindre un objectif régional moyen de 45% à cette date. La non-atteinte de ce taux de 35% par GAL impliquera une diminution de l'enveloppe à proportion de l'écart constaté et une redistribution des crédits aux GAL volontaires, dans le souci de ne pas perdre de crédit au niveau collectif.

Les actions d'animation et d'accompagnement des GAL suivantes ont été déployées en 2021 :

- Une réunion régionale a réuni les élus de la Région et les présidents de GAL le 29 mars 2021 ;
- Deux réunions régionales à destination des équipes techniques Leader se sont tenues les 30 avril et 19 octobre 2021 ;
- Des rendez-vous bilatéraux ont été organisés avec les territoires rencontrant le plus de difficultés dans la mise en œuvre de leur programme ;
- Deux sessions de formation à LEADER de 2 jours, animées en interne par le pôle LEADER, ont été menées en juin et octobre 2022 à destination des animateurs et gestionnaires dans le cadre de prise de poste (turn-over au sein des équipes GAL) ou de formation continue (22 participants GAL) ;
- Trois sessions de formations de 2 jours spécifiques à la vérification de la régularité de la commande publique dans les dossiers LEADER ont été réalisées par un consultant à l'automne 2021 pour un public d'instructeurs Région et d'animateurs-gestionnaires GAL (47 participants)

La poursuite des paiements s'accompagne de dossiers sélectionnés en contrôles réalisés par l'organisme payeur (3 dossiers sélectionnés en contrôle sur place en 2021 ; pas de dossiers sélectionnés en contrôle conformité).

La sous-mesure **19.3** relative aux activités de coopération des GAL connaît une timide montée en puissance en Pays de la Loire. Un travail d'accompagnement et de sensibilisation des GAL dans le cadre du Réseau Rural Régional a pourtant été initié en 2017 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2018 (séminaire coopération Leader inter-régional, mise à disposition des outils de gestion, paramétrage d'OSIRIS). En 2021, 7 projets de coopérations ont été programmés ou sont en cours d'instruction pour programmation au sein des services de la Région. Environ 2 projets concrets sont en cours d'élaboration au sein des GAL.

Il est à noter qu'il existe une dynamique toujours positive et un dialogue de gestion constant et constructif entre l'autorité de gestion et les GAL de la région.

Les perspectives pour l'année 2022 sont les suivantes :

- La montée en puissance de la programmation et engagement des types d'opération 19.2 et 19.3 et des paiements sur tous les types d'opération Leader (hors 19.1) avec les effets des actions de fin de gestion mises en place à l'automne 2021 ;
- le renforcement et l'ajustement de l'organisation du pôle LEADER au sein de la Région avec des moyens RH pérennes et adaptés pour assurer les missions jusqu'à la fin du programme en décembre 2025 et pour le programme 2023-2027 ;
- Déploiement de nouvelles séquences de formation Leader pour les équipes animateur/gestionnaire au sein des GAL et l'équipe interne à la Région en raison d'une part d'un turnover du personnel et d'autre part, de la nécessaire montée en compétences de l'ensemble des personnes intervenant dans le cycle d'un dossier pour avoir des dossiers complets et répondant aux exigences des contrôles ;
- Poursuite de points trimestriels avec l'organisme payeur afin de fluidifier le suivi des avenants aux conventions cadre, les paiements et les contrôles ;
- La préparation du programme 2023-2027 et la sélection des territoires GAL suite au dépôt limite de candidature à fin septembre 2022 dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER adopté par la Commission permanente de la Région le 25 février 2022 ;
- La réouverture du dispositif de soutien préparatoire (19.1) en mai 2022 au titre du PDRR 2014-2022 pour cofinancer les projets de préparation des candidatures des territoires candidats LEADER sur la période 2023-2027.

Par ailleurs, **les mesures 1 et 2**, relatives à la formation et aux conseils en faveur des acteurs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, étant des mesures horizontales, les dossiers qui en relèvent sont programmés sur le domaine prioritaire correspondant à la thématique de la formation ou du conseil apporté.

- **01.01.01: Formation professionnelle et acquisition de compétences**

Ce type d'opération vise à soutenir l'offre de formation professionnelle continue des acteurs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire. Le but étant de les accompagner dans l'exercice de leurs métiers, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances, tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques et, plus particulièrement, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d'environnement, de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. Il s'inscrit également en réponse à la nécessité de mise en œuvre d'une démarche de progrès par les bénéficiaires des aides aux investissements dans les bâtiments d'élevage (04.01.01) et aux investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (04.01.02).

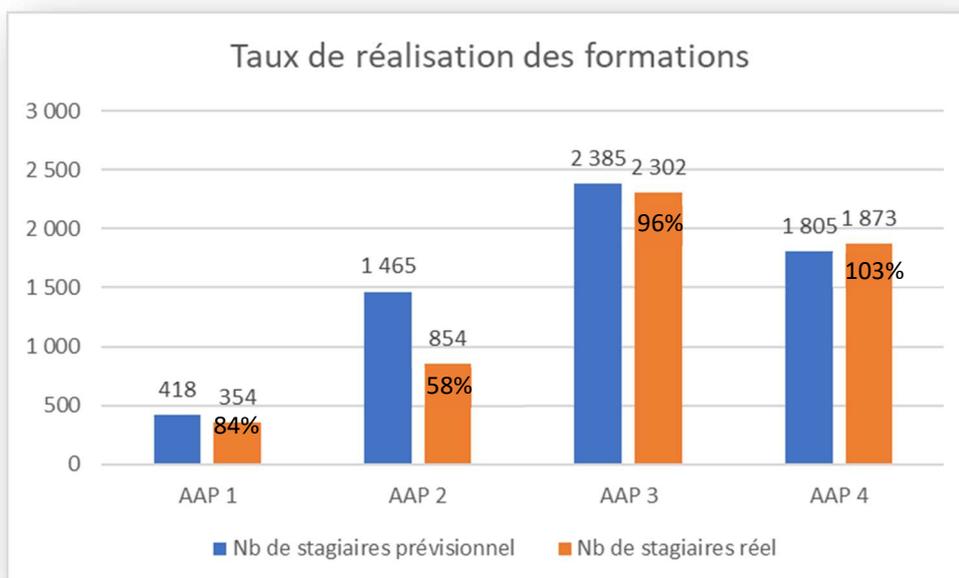
L'année 2021 a été marquée par la sélection des dossiers reçus au titre du sixième appel à projets lancé au second semestre 2020 pour les programmes de formation 2021 et par le lancement d'un septième appel à projets au second semestre 2021 pour les programmes de formation 2022.

Concernant le sixième appel à projets, il a fait l'objet de deux dossiers de candidature : le premier à destination des acteurs des secteurs agricoles et le second des acteurs des secteurs forestier. Représentant un montant d'aide publique totale de 758 457.08 €, dont 606 765.67

€ de FEADER, ils prévoient la réalisation de 3 183 jours de formation par 1374 stagiaires (toutes filières confondues), dont 810 relèveraient du dispositif PCAE. Ces projets ont été programmés fin 2021 et seront engagés en 2022.

Concernant le septième appel à projets, il a également fait l'objet de deux dossiers de candidatures à destination des mêmes acteurs et représente un montant d'aide publique totale de 795 899.86 €, dont 636 719.89 € de FEADER. Ils prévoient la réalisation de 3 442 jours de formation par 1 381 stagiaires (toutes filières confondues), dont 840 relèveraient de l'accompagnement prévu dans le cadre du PCAE. Ces projets seront présentés pour programmation en 2022.

Concernant les paiements, **au 31 décembre 2021**, dix dossiers relatifs aux cinq premiers appels à projets ont été enregistrés pour un montant d'aides publiques totales de 4 708 809 €, dont 3 767 047 € de FEADER. Parmi eux, quatre dossiers relatifs aux trois premiers appels à projets ont été payés pour un montant d'aides publiques totales de 1 721 589 €, dont 1 377 271 € de FEADER concernant ainsi au total 3 448 stagiaires.



C. Autres éléments sur le programme

Le tableau B4 ne peut pas être renseigné car, au moment de la rédaction du programme, les domaines prioritaires secondaires avaient été renseignés dans le tableau 11.3 de manière indicative. Les outils informatiques utilisés pour instruire les dossiers concernés ne permettent pas de suivre ces éléments.

De la même façon, dans le tableau C, le tableau C2c (déclinaison des données des mesures 4 et 6 selon la taille des exploitations) n'a pas pu être renseigné.

Selon le règlement d'exécution (UE) 2018/276, le présent RAMO est constitué du périmètre suivant :

- les indicateurs financiers ainsi que le nombre d'opérations/de dossiers concernant tous les dossiers ayant fait l'objet d'au moins un paiement au 31.12.21 ;
- les indicateurs physiques ainsi que les investissements totaux concernant les dossiers soldés au 31.12.2021.

2. Mise en œuvre du plan d'évaluation

A. Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication

Les évaluations se déroulent dans le cadre d'un Accord-Cadre commun avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE permettant le recours à des évaluateurs externes et une mutualisation des travaux. Cet accord cadre intègre le plan d'évaluation du FEADER sans changement en 2021.

Ces travaux communs concernent les évaluations transversales sur la contribution du PDRR aux objectifs de préservation de l'environnement et sur le changement climatique ainsi qu'une évaluation sur le développement territorial.

B. Description des actions d'évaluation mises en œuvre

L'année 2021 a vu la concrétisation de plusieurs évaluations permises au vu des données de programmations et de paiement disponibles sur plusieurs priorités. Les travaux sont disponibles pour le public avec la mise en ligne de synthèses sur le site de la Région.

- Présentation des résultats du rapport d'évaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER à la protection et à la préservation de l'environnement réalisée en 2020 au CRS écrit CRS du 21 juillet au 11 août 2021 (Priorité 4)
- Présentation des résultats et adoption du rapport sur l'évaluation d'impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire en comité de pilotage le 29 octobre 2021 (Priorité 3)
- Présentation des résultats et adoption du rapport l'évaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique le 15 octobre 2021 (Priorité 5)
- Préparation au second semestre 2021 puis lancement des travaux de l'évaluation d'impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations (Priorité 2) en mars 2022
- Préparation du lancement de la procédure de marché subséquent de l'évaluation du réseau rural au premier semestre 2022

C. Description des activités mises en œuvre en lien avec la collecte des données

La collecte et la valorisation des données en vue des différentes évaluations prévues, de la préparation du rapport annuel de mise en œuvre, et plus largement pour le pilotage tout au long de la programmation, ont été déployées avec l'ensemble des référents chargés du pilotage des différents types d'opérations et avec l'équipe du pôle Systèmes d'Information de la Direction des politiques européennes.

Des experts qualifiés dans les domaines évalués sont associés aux travaux et participent aux comités de pilotage en apportant parfois des données spécifiques (études, ...) ou leurs avis.

D. Liste des évaluations effectuées

- Evaluation d'impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire en comité de pilotage le 29 octobre 2021 (Priorité 3)
- Evaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique le 15 octobre 2021 (Priorité 5)

E. Résumé des évaluations effectuées

Evaluation d'impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire en comité de pilotage le 29 octobre 2021 (Priorité 3)

L'évaluation a porté plus particulièrement sur les deux types d'opérations suivants :

- Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires
- Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme

L'évaluation a été réalisée entre février et septembre 2021 et s'appuie sur des enquêtes réalisées auprès des bénéficiaires des dispositifs, des entretiens avec les financeurs et une analyse de données de programmation et de réalisation (données arrêtées à février 2021).

Concernant le dispositif d'aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires :

- 140 entreprises agro-alimentaires soutenues dans le cadre d'investissements productifs, dont 84% de PME
- 70M€ de financements de la Région et des fonds UE
- Les filières « viande » et « fruits et légumes » représentent près de la moitié des projets soutenus.

Des impacts marqués identifiés :

- Un impact positif de l'aide publique pour la réalisation de l'investissement pour près de 80% des projets.
- Une évolution positive de la situation financière d'une majorité de bénéficiaires suite à l'investissement : chiffre d'affaires, valeur ajoutée, EBE et résultat.
- Un impact emploi significatif estimé à plus 400 ETP créés à ce jour dans les industries des IAA
- Un effet d'entraînement sur l'amont agricole : hausse de la production et des emplois agricoles

Recommandations :

- Renforcer les critères d'accès au financement pour les grandes entreprises
- Concentrer les financements sur des projets d'investissement valorisant les filières et productions majeures régionales

Concernant le dispositif d'aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme :

- 95 exploitations soutenues pour le développement d'ateliers de transformation à la ferme.
- 75% des projets soutenus concernent la création d'un atelier de transformation
- 1.7M€ de financements de la Région, des fonds EU et des Départements
- Les filières « lait », « viande » et « miel » représentant près de 70% des projets soutenus

Des impacts marqués déclarés par les bénéficiaires :

- Une évolution significative du chiffre d'affaires et des volumes de production agricole
- Un impact significatif sur la pérennisation des emplois de l'exploitation
- Un sens du métier retrouvé via la diversification des activités et la relation initiée avec les consommateurs

- Une commercialisation des produits transformés qui se fait avant tout à la ferme et à des particuliers, permettant de développer les circuits courts

Recommandations :

- Elargir le périmètre des financements pour mieux prendre en compte le volet commercialisation des produits transformés
- Généraliser la bonification des aides financières pour tous les projets associés à une création/installation d'activité agricole
- Revoir les modalités de gestion des demandes d'aide pour réduire les temps de traitement et de paiements des aides aux exploitants

Présentation des résultats et adoption du rapport l'évaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique le 15 octobre 2021 (Priorité 5 et LEADER)

Cette évaluation couvre l'axe 4 « *Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs* » du programme opérationnel et la priorité 5 du programme de Développement Rural Régional *Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la sylviculture* » ainsi que la mesure LEADER.

Elle vise, sur ce périmètre, à évaluer l'impact des programmes FEDER et FEADER l'utilisation efficace des ressources, le soutien à la transition vers une économie à faible émissions de carbone.

Cette évaluation a été réalisée dans le contexte de préparation de la programmation 2021-2027. Ainsi, les analyses ont abouti à des préconisations permettant à l'autorité de gestion régionale d'améliorer la prochaine programmation, sur les principaux points prioritaires :

- Rendre compte de l'utilité des actions et de leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Identifier la complémentarité, la cohérence et le copilotage des actions menées dans le cadre des fonds structurels et celles menées dans le cadre de la politique régionale ;
- Identifier les améliorations envisageables dans le contenu et les modalités de mise en œuvre afin de favoriser la prochaine programmation ; Identifier si les résultats attendus sont en passe d'être atteints ;
- Déterminer les mécanismes facteurs de réussite ou de blocage ;
- Identifier la part de changement imputable aux fonds européens dans l'évolution intervenue sur le territoire ;

Le soutien par le FEADER s'inscrit dans une logique de progrès en termes de qualité, de liens aux territoires, d'emploi et de transition énergétique. La logique d'intervention vise l'accompagnement à une forme de **triple performance économique** (compétitivité, transition alimentaire, **environnementale** (transition agroécologique, énergétique, climatique) et **sociale** (ex. conditions de travail, bien-être animal). Il s'agit plus particulièrement des types d'opérations suivants :

- ✓ **4.1.2** Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé
- ✓ **4.1.1** Investissements dans les bâtiments d'élevage
- ✓ **8.2** Mise en place de systèmes agro-forestiers
- ✓ **4.3.2** Desserte forestière

- ✓ 6.4 Modernisation des entreprises de première modernisation du bois
- ✓ 8.5.2 Reboisement par plantation d'espèces adaptées aux enjeux climatiques
- ✓ 19 LEADER

Elle s'est déroulée de janvier à octobre 2021.

Selon une méthodologie validée avec le cabinet et l'Autorité de gestion :

- Analyse de pertinence et de cohérence stratégique sur base documentaire (PO, RAMO, documents cadre : stratégies régionales, dossiers d'opérations, etc.)
- Mise à jour de la situation environnementale régionale : état des lieux, chiffres clés, zones à enjeux et enjeux environnementaux prioritaires
- Analyse des données de suivi et de contexte (bilan physico-financier, analyse des indicateurs de réalisation et de résultat, ...)
- Près de 30 personnes sollicitées dans le cadre d'entretiens
- Réalisation de 7 focus thématiques et territoriaux
- Enquête en ligne auprès de bénéficiaires
- Analyse comparative des solutions déployées sur d'autres territoires
- Différents temps d'échanges sur les constats et pistes de préconisations.

Les principales réponses aux questions évaluatives pour le FEADER :

1) Pertinence des interventions

Sur le FEADER, la pertinence des interventions est pénalisée par la structure en silo des dispositifs du PDR imposée par le cadre européen aux AG et ne rendant pas compte des projets pourtant à triple performance économique, sociale et environnementale. Ce constat peut complexifier la traduction opérationnelle de la réflexion régionale sur « l'agriculture durable », la « ferme bas carbone ». En termes de pistes pour l'avenir, des tactiques d'intervention dites de « pack transition », ou de « contrat de transition », qui reposent sur une appréhension systémique, d'ensemble du projet de transition économique, environnementale et sociale des exploitations, mais nécessitent -pour les traduire - des évolutions dans l'architecture programmatique et des moyens induits d'animation (ex : « aller chercher les dossiers ») et de poursuivre la démarche de projet global d'exploitation et de progrès déjà en place.

2) Cohérence des interventions

Sur le plan stratégique, la cohérence de l'intervention du FEDER/FEADER avec les orientations des principaux schémas nationaux et régionaux (SRCAE, SRB, feuille de route régionale) apparaît satisfaisante, alors même que certaines de ces stratégies ont été adoptées postérieurement aux programmes.

L'articulation des stratégies d'intervention FEDER / FEADER apparaît cohérente dans les lignes de partages et pertinente dans la recherche d'une forme de transversalité dans la mise en œuvre. A titre d'illustration, les Groupes d'Actions Locales (GAL) ont été mobilisés pour identifier les projets de voies vertes, financés sur le FEDER.

Dans la perspective du 21-27, l'articulation entre FEDER et FEADER reste à préciser sur certains thèmes, tant sur les lignes de partages que les modalités de mise en œuvre :

- L'articulation LEADER / OS 5.2 Zones rurales (FEDER),
- La méthanisation agricole,
- Le financement de l'efficacité du bâti communal.

Les enjeux d'articulation LEADER / OS 5.2 devront notamment être traités au plan stratégique (risques de chevauchements entre les fonds) et organisationnel (structures porteuses, démultiplication des stratégies locales).

3) Mise en œuvre

Le niveau de programmation et d'engagement des maquettes pour la priorité régionale « transition alimentaire et énergétique » est satisfaisant. Pour le PCAE animal et végétal, la programmation est finalement supérieure à la maquette initiale et le niveau de crédits engagés est proche de 100%. Pour les dossiers forêts (desserte, 1^{ère} transformation), les niveaux d'engagements sont plus faibles (Desserte : 86% ; 1^{ère} transformation des bois : 47%). Le niveau d'engagement des dossiers purement énergétiques sur la P5 est inférieur à ceux de la P2 (économie).

L'AG est engagée dans plusieurs démarches de simplification, notamment sur les Options de Coûts Simplifiées (OCS), qui trouvent toute leur pertinence et offrent des perspectives de fluidification de la mise en œuvre.

La structure du dispositif de suivi ne permet pas de rendre compte de projets « multifonctionnels » (économique, environnemental, social) et donc inter-priorités (ex : priorités 2 et 5).

4) Résultats et impacts

Les indicateurs de performance du programme sont en demi-teinte. En effet, un retard de réalisation est constaté sur l'ensemble des indicateurs financiers, de volumes d'opération et de surface eu égard aux cibles définies lors de l'élaboration de la stratégie du Programme de Développement Rural (PDR) Pays de la Loire. Mais, ceux-ci semblent surtout faiblement informatifs vis-à-vis des dimensions de transition énergétique (cf. PCAE). En revanche, les analyses qualitatives montrent une orientation très forte de la programmation sur les enjeux d'efficacité énergétique. Les domaines de la réduction des émissions carbone et de la production d'énergies renouvelables apparaissent en revanche moins investis.

Les recommandations formulées :

- Pérenniser les points forts de l'intervention en matière de transition énergétique
- Etudier les possibilités de recours accru aux Instruments Financiers
- Sur l'efficacité énergétique du bâtiment, des évolutions en termes de modalités de financement à étudier
- Construire les articulations LEADER / OS 5.2 FEDER
- Adapter le ciblage du PCAE
- Articuler les différents modes de mise en œuvre (fil de l'eau, AAP, ITI)
- Adopter une logique de sélection en entonnoir avec des critères de sélection des projets
- Approfondir les perspectives de simplification de gestion et les OCS
- Veiller au bon calibrage des indicateurs

F. Description des actions de communication mises en œuvre en lien avec la publication des résultats des évaluations

Présentation en Comité de pilotage, aux élus régionaux et aux directions concernées.

Diffusions aux principaux partenaires.

Publication sur le site internet de la Région des résultats de de la synthèse des travaux :

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe/comprendre-les-fonds-europeens/feader-agriculture-et-developpement-durable>

https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2021-11/synthese_eval-te-pdl.pdf

G. Description de la suite donnée aux résultats des évaluations

Les résultats de ces évaluations sont intégrés aux concertations avec le partenariat et les organisations professionnelle pour la mise en œuvre de la prochaine programmation ; les focus territoriaux réalisés par les évaluateurs sont valorisés pour assurer une meilleure information sur les projets pouvant bénéficier de subventions du FEADER.

3. Eléments qui affectent la performance du programme et mesures prises

A. Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme

Modifications du programme

La Région s'est fortement mobilisée pour mettre en œuvre la période de transition 2021/2022 tant en termes d'estimation des besoins financiers, que de réflexion sur les articulations avec les contenus des types d'opérations avec le plan de relance national et le plan de relance européen ; ces travaux menés en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'agriculture et du développement rural ont abouti à une modification du PDDR en avril 2021 après consultation écrite du CRS du 24 mars au 19 avril 2021.

Cette version 10 du PDR intègre aussi la ventilation du produit du transfert des crédits issus du 1er pilier 2022. Elle a été adoptée par la CE par décision du 21/10/2021¹⁴. L'enveloppe globale est abondée de 3 394 966,00€ provenant du transfert 1er pilier vers le 2nd pilier pour 2022 portant ainsi la maquette totale à 694 635 796 €.

Pour le PDRR Pays de la Loire cela revient à un montant supplémentaire pour 2021-2022 d'un peu plus de 233,5 M€ de crédits FEADER (intégrant le financement de l'ICHN à hauteur de 23,6 M€). Cette somme est donc composée de 4 sources différentes dont les conditions d'utilisation et disponibilités calendaires diffèrent : Crédits issus du transfert du 1er pilier (P1) pour 2021, Crédits « socle », Crédits « relance », Crédits issus du transfert du P1 pour 2022.

Ainsi, le taux de cofinancement du FEADER est applicable :

- FEADER « relance » et transfert 1er pilier jusqu'à 100% FEADER ;
- FEADER « socle » : taux actuel du PDRR (taux de cofinancement de base de 53% avec majoration pour certaines mesures : 75% pour MAEC/Bio/mesures forestières, 80% pour installation/Leader/formation).

L'utilisation de ces crédits sont conditionnés par la clause de non régression environnementale pour tous les crédits : la proportion des crédits FEADER affectés sur les priorités environnement et lutte contre le changement climatique ne doit pas régresser (soit 58,4% pour le dernier PDRR validé) ; pour

les crédits FEADER de la relance au moins 37 % doivent être affectés sur des dépenses environnementales et Leader; au moins 55% doivent être consacrés aux dépenses qui visent le développement économique et social dans les zones rurales, la reprise économique numérique, durable et résiliente en lien avec les objectifs environnementaux et climatiques (dérogation possible de ce critère afin de respecter la non-régression environnementale).

Cette version 10 du PDRR ajuste aussi les types d'opération 4.1.1 Investissements dans les élevages, 4.1.2 Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé 4.2.2, Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme , 4.4 Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques, 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs (DJA), 8.2 Mise en place de systèmes agroforestier et 19.1 « Soutien Préparatoire » dans le cadre de la prolongation de la durée du programme.

Mise en œuvre du contrôle interne

Le renforcement des effectifs du contrôle interne de 2nd niveau a permis la mise en place d'actions de sensibilisation.

La Région a renforcé en 2021 ses effectifs avec le recrutement d'une chef de projet « contrôle interne » sur les fonds européens notamment FEADER au sein du Pôle Sécurisation Maîtrise des Risques (SMR) de la Direction des Politiques Européennes.

La mise en place d'un dispositif structuré de maîtrise et management des risques s'est établi progressivement avec les acteurs internes, les référents dispositifs impliqués sur le FEADER, et les partenaires externes sur des actions plus ponctuelles.

La participation du Pôle SMR à différentes instances locales et régionales s'est traduite par une démarche pédagogique et des actions de sensibilisation menées sur les notions de contrôle interne, de gestion des risques mais aussi sur une valorisation des résultats de la précédente cartographie des risques, permettant la mise en place d'une acculturation progressive à la maîtrise des risques FEADER, coordonnée et adaptée aux dispositifs gérés en Région, visant une amélioration continue de la sécurisation des process.

La collaboration renforcée avec la DR ASP et les services déconcentrés de l'Etat dans le cadre d'un pilotage sécurisé des « suites de contrôle » visant une supervision pro-active des tâches déléguées.

Le pôle SMR a développé en 2021 des outils de pilotage permettant de cibler les risques et garantir un contrôle interne de 2nd niveau plus opérant. Des analyses par dispositif et des requêtes trimestriels ont été fiabilisés en lien avec la DR ASP, via OSIRIS, pour assurer une supervision systématique des « suites de contrôle » CCF/ CSP réalisés auprès des GUSI. Des fiches bilan sont depuis 2021 formalisées pour sensibiliser les référents dispositifs et GUSI dans les territoires en préparation de ces réunions de « rebouclage » entre gestionnaires dispositifs – AG – DR ASP. Il est projeté une planification plus soutenue de ces réunions sur tous les dispositifs FEADER avec une coordination DPE/DR ASP, visant une amélioration continue des pratiques et une sécurisation de gestion optimisée.

Stratégie d'actions déployée dans le cadre des suites de l'audit ASP 2017-87 sur la DJA

Une stratégie d'actions a été opérée sous pour renforcer la supervision des tâches déléguées aux GUSI et répondre à une recommandation de l'ASP sur l'audit DJA. Une enquête sur la qualité de gestion des dossiers DJA a été co-construite entre l'AG Région (DPE/DAPA) et la DRAAF avec des visuels et formalisations retraçant les supervisions hiérarchiques opérées.

Formation des services instructeurs

Cette offre de formation proposée en 2021 a permis la mise en place de séances sur les thématiques spécifiques de la commande publique pour 42 personnes (agents des services instructeurs et agents des GAL).

La diffusion d'un kit de présentation du FEADER « nouveaux arrivants » permet aux personnes intégrant les services de la Région et les services instructeurs de disposer des fondamentaux sur les règles du FEADER.

Plan d'action sur le taux d'erreur

Ce plan est construit et alimenté par les mesures correctives engagées pour répondre aux constats d'insuffisance formulés par les auditeurs européens et à ceux de l'organisme de certification des comptes des organismes payeurs.

La Région Pays de la Loire participe chaque mois au comité opérationnel qui regroupe les Autorités de gestion (AG), l'organisme payeur (ASP) et le Ministère en charge de l'agriculture qui assure la coordination. Les mises à jour de ce plan d'actions et les actions correctives transversales à mettre en œuvre sont inscrites à l'ordre du jour de cette instance dans le cadre de groupes de travail spécifiques sur les audits et contrôles.

La Région effectue également de son côté son propre suivi du plan d'actions afin de définir et mettre en place des mesures correctives au niveau régional qui peuvent conduire à modifier les documents d'instruction, les formulaires de demandes d'aide et de paiement à destination des porteurs de projet par exemple ou à la diffusion de consignes d'instruction ou de notes régionales spécifiques.

En 2021, plusieurs séances de bilan annuel des contrôles sur l'ensemble des types d'opérations copilotées avec la DRASP ont permis, d'une part d'informer les instructeurs sur les procédures et d'identifier les thématiques de contrôles et, d'autre part, de définir un calendrier de réunions par types d'opération sur les dossiers en contrôles pour 2022.

Cette démarche a pour objectif d'identifier les points de vigilance et de proposer des solutions d'améliorations (notes et consignes, formation, ...) ; elle continuera à se déployer en 2022.

Animation du programme

En raison des règles nationales liées à la situation sanitaire, l'organisation en présentiel des principales organisations de gouvernance du FEADER en Région Pays de la Loire n'a toujours pas été possible en 2021 cependant les instances partenariales se sont mobilisées tout comme les instances de gestion (en distanciel) pour mettre en œuvre le programme.

Les instances partenariales de suivi :

Le Comité régional de suivi (CRS) s'est tenu en consultation écrite du 24 mars au 14 avril afin de porter un avis sur la mise en place de deux années supplémentaires de transition des PDRR et la mise en œuvre du volet agricole du plan de relance européen et sur des ajustements de certains types d'opérations.

Il s'est aussi réuni en consultation écrite du 12 mai au 3 juin pour donner un avis sur des modifications de plafonds de dépense éligible du type d'opérations 4.1.2 « Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé » (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCE) - Volet Végétal).

Le CRS du 7 au 20 juin 2021 a permis l'approbation du RAMO de l'exercice 2020.

L'évaluation d'impact des programmes FEDER et FEADER a été présentée au CRS écrit du 21 juillet au 11 août.

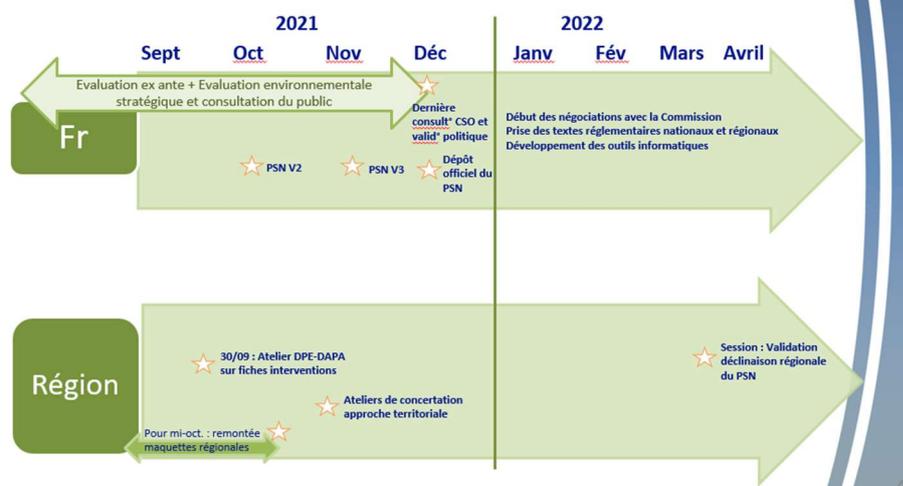
Le Comité régional d'animation s'est réuni deux fois en 2021 le 25 février et le 1^{er} octobre afin de présenter l'état d'avancement du PDRR, la présentation des dates limites de fin de gestion du programme actuel au 31 décembre 2024 pour les engagements juridiques ainsi que les actualités relatives à la préparation de la programmation 23-27.

Préparation 2023-2027

En 2021, la mise en place de la feuille de route construction du Plan Stratégique national a mobilisé les équipes tout particulièrement autour de la rédaction des fiches interventions, de la définition des indicateurs mais aussi de la préparation du système d'information et de l'organisation à venir.

Le calendrier pour le FEADER s'est inscrit dans le calendrier national suivant :

)) Feuille de route PSN - FEADER



La Région devient « autorité de gestion régionale » (AGR) sur un nombre limité d'interventions dont elle assumera le cofinancement, et pour lesquelles elle assurera l'instruction et le contrôle des dossiers :

- L'installation des jeunes agriculteurs ;
- L'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires en ciblant des projets d'investissements globaux qui favorisent la transition agroécologique ;
- La formation pour favoriser le partage des connaissances pour la transition ;
- Les projets environnementaux et agroécologiques : Natura 2000, Protection des races menacées, apiculture, MAEC forfaitaire, haies et agroforesterie ;
- Les territoires ruraux au travers de LEADER.

B. Mise en œuvre des options de coûts simplifiés

FEADER total 2014-2022	% prévu de coûts simplifiés sur le FEADER total (calcul automatique à partir des mesures installation, MAEC et ICHN du PDR)	% de réalisation (calcul automatique à partir des déclarations de dépenses)
694 635 796 €	60,07	33,88

4. Mise en œuvre de l'assistance technique et obligations de publicité

A. Etat des lieux Réseau Rural régional

La Région Pays de la Loire assure le pilotage et l'animation du Réseau.

Pour faire vivre ce Réseau, la Région s'appuie sur un Bureau qui se réunit une fois par an.

Il est composé des Conseil départementaux, de l'Association des Maires, des Sous-préfets, des Groupes d'Action Locale et des Associations rurales.

Les membres du bureau ont défini le Réseau Rural Régional par ce nuage de mot :



<https://www.reseaurural.fr/region/pays-de-la-loire>

a. Actions mises en œuvre et état des lieux de la mise en place du RRR

Carte des évènements du Réseau Rural Régional depuis 2016 :



Légende :

-  Journées pour les animateurs LEADER
-  Journées démarches alimentaires territoriales
-  Journées mobilité durable en milieu rural
-  Journées sur la stratégie foncière
-  Bureau du Réseau Rural Régional

Pour cette année 2021, le Réseau Rural des Pays de la Loire s'est emparé de la thématique de l'accès à la santé dans les territoires ruraux avec l'organisation de 2 journées en dématérialisées afin de s'adapter au contexte sanitaire réunissant 300 personnes inscrites.

Organisation tout au long de l'année de webinaires permettant de mettre en mouvement des dynamiques à la fois en termes de connaissance, d'inspiration et de partage d'expérience : Programme des [webinaires des Réseaux Ruraux Régionaux](#)

b. Actions effectuées relatives à la mise en œuvre du plan d'actions

Les actions du Réseau Rural Régional concernent deux cibles principales :

o Les 27 GAL LEADER des Pays de la Loire :

Pour accompagner les animateurs LEADER dans leurs pratiques professionnelles, le Réseau Rural a organisé des formations et rencontres tout au long de l'année 2021 :

- ✓ Groupe de travail sur l'évaluation du programme LEADER
- ✓ Partage et diffusion des travaux issus de l'Appel à Projets « mobilisation collective pour le développement rural » du Réseau Rural National. ([ex : projection du film entre les plis de l'institut des territoires coopératifs](#))

o Les acteurs du développement rural agricoles et non agricoles :

En 2020, la thématique de travail traitée dans le cadre du Réseau Rural Régional était la stratégie foncière au cœur du développement de nos territoires ruraux.

Pour cette année 2021, le Réseau Rural des Pays de la Loire s'est emparé de la thématique de **l'accès à la santé dans les territoires ruraux** avec l'organisation de 2 journées en dématérialisées afin de s'adapter au contexte sanitaire réunissant 300 personnes inscrites.

Organisation tout au long de l'année de webinaires permettant de mettre en mouvement des dynamiques à la fois en termes de connaissance, d'inspiration et de partage d'expérience : Programme des [webinaires des Réseaux Ruraux Régionaux](#)

B. Mise en œuvre de l'assistance technique :

L'assistance technique est forfaitaire Suite à la publication du règlement délégué 2019/1867 DE LA COMMISSION du 28 août 2019, dans l'objectif de simplifier l'utilisation des financements accordés au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de réduire à la fois la charge administrative et le risque d'erreur, le taux forfaitaire pour le remboursement des coûts d'opérations soutenues au titre de l'assistance technique est en vigueur (depuis la version 8 du PDRR adoptée par la CE par décision d'exécution du 6 avril 2020).

C. Publicité du programme :

La stratégie de communication des programmes européens gérés par la Région des Pays de la Loire en 2014-2020 a été adoptée par les membres du comité régional de suivi le 17 août 2015. Cette stratégie est commune au FEDER, FSE, FEADER et FEAMP.

Elle vise à :

- valoriser l'action de l'Europe et de la Région par des réalisations concrètes, et donc les bénéficiaires et leurs projets ;
- clarifier le rôle européen de la Région ;
- informer et accompagner les porteurs de projet ;
- enfin, faire aimer l'Europe, rapprocher l'Europe des citoyens, notamment en incitant à aller au-delà des obligations réglementaires.

Les cibles principales sont les porteurs de projets potentiels, les bénéficiaires. Le grand public est une cible secondaire autour de l'image de l'Europe. La presse et les partenaires sont les cibles prescriptives.

Principaux objectifs de 2021 :

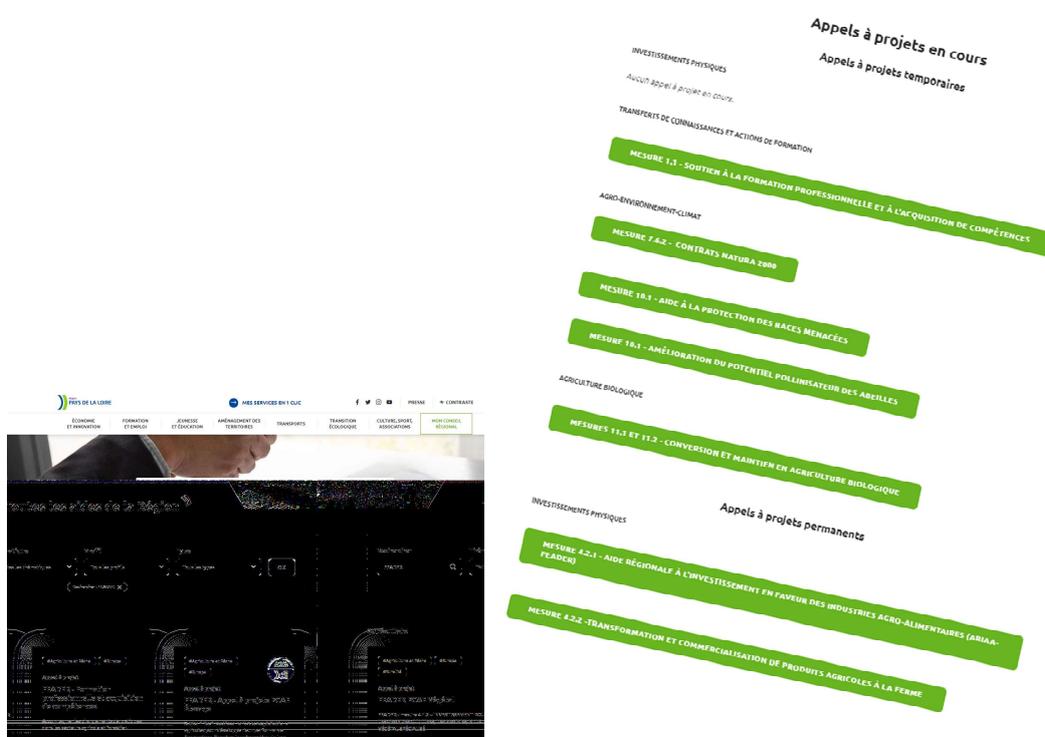
- o **Informer, sensibiliser et accompagner** : les ligériens doivent pouvoir avoir recours à une information claire sur leurs obligations réglementaires, mais aussi sur les possibilités offertes par la Région pour mener à terme leurs projets.
- o **Valoriser l'action de l'Europe et de la Région** en mettant en exergue des réalisations concrètes semble être le moyen le plus efficace pour les Ligériens de se rendre compte de l'impact positif des fonds européens mobilisés via la Région. Ceci constitue ainsi un objectif prioritaire pour la Région.

Moyens mis en œuvre pour y parvenir

- **Inscription dans une communication plus globale** : Les Ligériens doivent avoir conscience que l'Europe intervient dans leur quotidien, dans tous les départements, sur des thématiques extrêmement diverses et qu'elle favorise ainsi le dynamisme de leur région, à la fois dans les zones urbaines et rurales.
- **Des entretiens et un sondage ont été organisés** afin de définir les besoins en terme de communication et une stratégie est en cours de rédaction
- **Une attention a été portée à une communication très locale**

Accompagner et être au service des porteurs de projets et des bénéficiaires

- Deux entrées pour accéder aux appels à projets :



Mise à disposition d'outils de communication pour les bénéficiaires

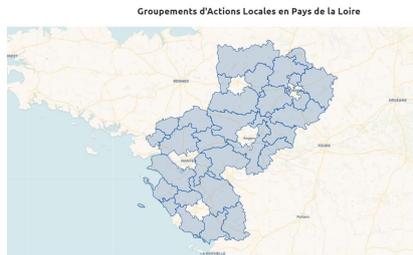
- La réédition annuelle des autocollants permettant notamment aux bénéficiaires de répondre à leurs obligations de publicité mais aussi de rendre l'Europe plus visible sur les territoires



Informers les ligériens avec le site et les réseaux sociaux

- La nouvelle page FEADER du site a été enrichie.

Une page LEADER :



Des liens vers nos partenaires et le Réseau Rural Régional :

Sites partenaires et associés



Des informations claires :

Le Programme de développement rural régional (PDRR) et les orientations du FEADER

Les priorités d'intervention et les conditions de mise en œuvre du FEADER en Pays de la Loire sont présentées dans un document de référence pour la période 2014-2020 : le Programme de développement rural régional (PDRR).

En Pays de la Loire, le FEADER est déployé pour :

- **RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS LORS DE LEUR INSTALLATION**
 - Aider l'installation des agriculteurs et le maintien des emplois dans le secteur de l'agriculture.
- **ASSURER LA TRANSITION ALIMENTAIRE EN LIEN AVEC LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
 - Moderniser les filières agricoles, de la production à la transformation, pour encourager le développement de produits de qualité et à forte valeur ajoutée, dans une démarche agro-écologique.
 - Soutenir la filière bois pour assurer la transition énergétique, en mobilisant la ressource forestière et en favorisant le renouvellement des plantations et la modernisation des scieries.
- **PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE ANCRÉE SUR LE TERRITOIRE : LE PROJET AGRO-ÉCOLOGIQUE**
 - Développer l'agriculture biologique en soutenant les agriculteurs qui s'y convertissent et ceux qui s'y maintiennent.
 - Aider les pratiques agricoles préservant les espaces naturels, les zones humides et la ressource en eau.
 - Soutenir la filière apicole et préserver les races animales menacées.
 - Encourager l'agro-foresterie.
- **ENCOURAGER L'INNOVATION, LA FORMATION, L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT**

Des actus et réseaux sociaux :



Une bibliothèque avec des ressources documentaires :

Ressources documentaires



Des vidéos de projets :



Informers les ligériens avec le RAMO citoyen

Le RAMO Citoyen est édité avec des exemples de projets qui permettent aux citoyens d'avoir une information claire et transparente.

Il est disponible sur le site internet et sera imprimé et envoyé à une liste de partenaires.

Informers les ligériens avec la presse

Un suivi particulier est apporté à la presse, notamment locale, qui touche le grand public

Mortagne-au-Perche. Les projets du Perche ornais soutenus par l'Europe


 Publié le 22/11/2021 à 09h45
[Abonnez-vous](#)

L'Europe soutient des projets publics avec 2,2 millions d'euros du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le programme du Perche ornais se compose de dix fiches thématiques dans lesquelles peuvent s'inscrire des projets locaux.

Le comité de programmation, composé à 60 % de membres privés et 40 % de membres publics, a mis un avis favorable pour les quatre projets suivants :
 Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche : équipement pour le déploiement de la mission conseiller numérique, cofinancement Leader, 80 % du montant.

CDC des Collines du Perche normand : équipement du tiers-lieu de Bellême, achat de machines à commande numérique pour le Fablab à destination du public, adhérents et scolaires, 15 % de fonds Leader en complément de cofinancements Etat et Région.

CDC des hauts du Perche : audit énergétique groupé de bâtiments publics portant sur dix-huit bâtiments communaux et intercommunaux afin d'établir un programme pluriannuel d'investissement sur cinq ans, 80 % de fonds Leader. Equipement pour la mission de conseiller numérique, portée par Tourouvre. Fonds Leader, 80 % du projet. Lors de ce comité, 104 309 € de fonds européens ont été mobilisés pour le développement du Perche. Enfin, depuis septembre, l'animation du programme Leader du Perche ornais est couplée au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour un accompagnement global.

Coutançais. Les fonds européens fédèrent les collectivités

Les deux communautés de communes du Coutançais (Manche) travaillent ensemble pour obtenir des financements du Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural), 43 projets en ont bénéficié depuis 2014.



Le comité de programmation du Perche ornais, composé de membres privés et publics, a mis un avis favorable pour les quatre projets suivants.

Entre 2014 et 2020, le Coutançais a obtenu 1 477 447 € de l'Union européenne, par le biais du Feader, le Fonds européen agricole pour le développement rural. Une somme répartie sur 43 projets selon ce mode de calcul : pour 1 € d'argent public investi, le fonds abonde de 4 €.

Près de Nantes. Marais de Goulaine : deux espèces menacées de disparition

Des actions de conservation sont engagées pour deux espèces menacées de disparition implantées au marais de Goulaine, site Natura 2000 de Loire-Atlantique.

Ainsi, la mise en œuvre du contrat Natura 2000 vise à restaurer un réseau de mares favorables à la reconquête du site par cet amphibien. Les mares ciblées se situent à quelques centaines de mètres du noyau de population encore présent.

Ce contrat passé entre le [Syndicat mixte Loire et Goulaine](#) et l'Etat avec la coopération des propriétaires et des exploitants permet de mettre en œuvre des actions de restauration dont le coût s'élève à 26 387 €, subventionné par l'Etat (40%), le Fonds européen agricole pour le développement rural [FEADER](#) (40%), avec la participation du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (20%).

Informer les ligériens avec un partenariat avec Toute l'Europe

Un partenariat avec le site francophone Toute l'Europe a permis :

- de mettre en valeur des projets
- la mise en place d'une communication politique avec l'interview de la Présidente de la Région des Pays de la Loire

Christelle Morançais : "L'industrie agroalimentaire est notre première source de richesse régionale"

Publié le 13.12.2021

Créer un PDF Partager

Bilan de la programmation 2014-2020, politique agricole commune, plan de relance, projets locaux... la présidente de la région Pays de la Loire Christelle Morançais revient sur les projets réalisés dans sa région grâce aux fonds européens et détaille ses attentes concernant l'avenir de la politique régionale de l'Union européenne.



Christelle Morançais est la présidente de la Région Pays de la Loire - Crédits : extra studio S.Lagarde

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire jouent un rôle important dans la région Pays de la Loire. Avec l'instauration d'une nouvelle politique agricole commune (PAC) en 2023, le "verdissement" de l'agriculture s'annonce comme un défi majeur. Dans quelle mesure votre utilisation des fonds européens tente-t-elle d'y répondre ?

L'industrie agroalimentaire est notre première source de richesse régionale. C'est donc un enjeu capital pour nous, et à plus forte raison dans une période où l'agriculture traverse une période difficile et où la transition écologique – déjà bien engagée par nos agriculteurs – doit encore s'accélérer pour répondre au défi climatique. Les crédits européens nous permettent de travailler, en lien étroit avec le monde agricole, sur ces enjeux de transition autour de la préservation de la ressource en eau, de la transition vers une agriculture encore moins impactante sur le plan environnemental. Nous agissons en cohérence avec le Pacte vert européen, et nous attendons de l'UE qu'elle continue de soutenir les efforts faits par nos agriculteurs, et notamment sur l'enjeu capital du stockage de carbone qui ouvre des perspectives très intéressantes.

➔ À LIRE AUSSI | [L'Europe en région] Dans les Pays de la Loire, l'Europe finance la préservation des espaces naturels protégés

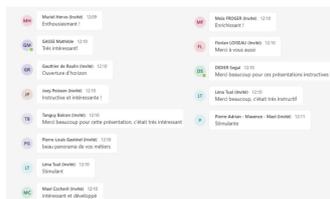
Informer les ligériens avec les Webinaires 2021

Des webinaires organisés en 2021 ont été l'occasion de parler du FEADER :

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE, DES PARCOURS ET DES MÉTIERS

1 juin 2021

Cible : Elèves recherchant un stage



L'EUROPE S'ENGAGE POUR L'AG-TECH EN PAYS DE LA LOIRE

4 juin 2021

Cible : Acteurs de l'agro-agri

Perspectives 2022 /2023 :

- Finalisation de la stratégie de communication des fonds FEDER-FSE et FEADER-FEAMPA
- Informer sur les nouvelles orientations définies par la Région en tant qu'AG
- Réflexion sur des solutions de communication digitales
- Reprise de visites de projets